Third Session
Fortieth Parliament, 2010

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Legal and Constitutional Affairs

Chair:
The Honourable JOAN FRASER

Wednesday, December 8, 2010
Thursday, December 9, 2010

Issue No. 18

Third and fourth (final) meetings on:

Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law

INCLUDING:
THE FOURTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente :
L'honorable JOAN FRASER

Le mercredi 8 décembre 2010
Le jeudi 9 décembre 2010

Fascicule n° 18

Troisième et quatrième (dernière) réunions concernant :

Le projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law

Y COMPRIS :
LE QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

48534-48541

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable John D. Wallace, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus
Baker, P.C.
Boisvenu
Carignan
Chaput
* Cowan
(or Tardif)
Joyal, P.C.
Lang
* LeBreton, P.C.
(or Comeau)
Rivest
Runciman
Watt

* Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable John D. Wallace

et

Les honorables sénateurs :

Angus
Baker, C.P.
Boisvenu
Carignan
Chaput
* Cowan
(ou Tardif)
Joyal, C.P.
Lang
* LeBreton, C.P.
(ou Comeau)
Rivest
Runciman
Watt

* Membres d'office

(Quorum 4)

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, December 8, 2010
(42)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:08 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, P.C., Lang, Runciman, Wallace and Watt (11).

In attendance: Élise Hurtubise-Loranger, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 18, 2010, the committee continued its consideration of Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 17.*)

WITNESSES:

Canadian Bar Association, Quebec Branch:

Patric Besner, Representative.

As an individual:

Stéphane Rousseau, Associate Professor, Faculty of Law, Université de Montréal.

The chair made an opening statement.

Mr. Besner and Mr. Rousseau each made a statement and answered questions.

At 5:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, December 9, 2010
(43)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:36 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, P.C., Lang, Rivest, Runciman, Wallace and Watt (11).

In attendance: Élise Hurtubise-Loranger and Julia Nicol, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 8 décembre 2010
(42)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 8, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, C.P., Lang, Runciman, Wallace et Watt (11).

Également présente : Élise Hurtubise-Loranger, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 18 novembre 2010, le comité poursuit son examen du projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 17 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Association du Barreau canadien, Division du Québec :

Patric Besner, représentant.

À titre personnel :

Stéphane Rousseau, professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal.

La présidente fait une déclaration liminaire.

MM. Besner et Rousseau font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 17 h 16, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 décembre 2010
(43)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, C.P., Lang, Rivest, Runciman, Wallace et Watt (11).

Aussi présentes : Élise Hurtubise-Loranger et Julia Nicol, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 18, 2010, the committee continued its consideration of Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 17.*)

WITNESSES:

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.:

Josée Forest-Niesing, Lawyer, President.

As an individual:

Aline Grenon, Professor, University of Ottawa.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario:

Danielle Manton, Director General.

The chair made an opening statement.

Ms. Forest-Niesing and Ms. Grenon each made a statement and, together with Ms. Manton, answered questions.

At 11:38 a.m., pursuant to rule 92(2)(e), the committee continued in camera to consider a draft agenda.

It was agreed that senators' staff remain in the room for the in camera portion of today's meeting.

At 11:40 a.m., the committee suspended.

At 11:51 a.m., the committee resumed in public.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law.

It was agreed that the title stand postponed

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the Table of Provisions of Bill S-12.

It was agreed, that Part 1, which contains clauses 2-160, carry.

It was agreed, that Part 2, which contains clauses 161-164, carry.

It was agreed, that Part 3, which contains clause 165, carry.

It was agreed that schedule 1 carry.

It was agreed that schedule 2 carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the title carry.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 18 novembre 2010, le comité poursuit son examen du projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 17 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. :

Josée Forest-Niesing, avocate et présidente.

À titre personnel :

Aline Grenon, professeur, Université d'Ottawa.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario :

Danielle Manton, directrice générale.

La présidente fait une déclaration liminaire.

Mmes Forest-Niesing et Grenon font chacune une déclaration puis, aidées de Mme Manton, répondent aux questions.

À 11 h 38, conformément à l'article 92(2)e) du *Règlement du Sénat*, le comité poursuit ses travaux à huis clos pour examiner le programme de ses travaux.

Il est convenu que le personnel des sénateurs soit autorisé à demeurer dans la salle pendant la partie de la séance à huis clos.

À 11 h 40, la séance est suspendue.

À 11 h 51, la séance publique reprend.

Il est convenu que le comité procède à l'examen article par article du projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law.

Il est convenu de réserver le titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu, avec la permission des membres du comité, que les articles soient regroupés en fonction des parties du projet de loi, tel qu'indiqué dans la table analytique du projet de loi S-12.

Il est convenu que la partie I, qui contient les articles 2 à 160, soit adoptée.

Il est convenu que la partie II, qui contient les articles 161 à 164, soit adoptée.

Il est convenu que la partie III, qui contient l'article 165, soit adoptée.

Il est convenu d'adopter l'annexe 1.

Il est convenu d'adopter l'annexe 2.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le titre.

It was agreed that the bill carry.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

It was agreed that the chair report this bill to the Senate.

Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi au Sénat.

It was agreed that the chair and deputy chair send a letter on behalf of the committee, to be approved by the Subcommittee on Agenda and Procedure, to interested parties, expressing general comments on the consultation process.

Il est convenu que la présidente et le vice-président envoient une lettre, au nom du comité, qui devra être approuvée par le Sous-comité du programme et de la procédure, aux parties intéressées, pour faire part de commentaires généraux au sujet du processus de consultation.

At 12:03 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 12 h 3, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, December 9, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

FOURTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law, has, in obedience to the order of reference of Thursday, November 18, 2010, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 9 décembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 18 novembre 2010, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,

JOAN FRASER

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 8, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law, met this day at 4:08 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: This meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs is continuing its study of Bill S-12, a third act to amend federal law with the civil law of Quebec and to amend certain acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law.

[*Translation*]

Today it is our privilege to be hearing from Mr. Patric Besner, representing the Quebec Branch of the Canadian Bar Association. We will also be hearing from Mr. Stéphane Rousseau, who is an associate professor with the Faculty of Law at the Université de Montréal.

Gentlemen, thank you very much for agreeing to help us with our work. Mr. Besner, please proceed.

Patric Besner, Representative, Canadian Bar Association, Quebec Branch: Madam Chair, the Canadian Bar Association represents some 37,000 members all across Canada. Its membership includes notaries, judges, students and, of course, notaries practising in Quebec in particular.

Today I am here representing the Quebec Branch, which is comprised of 24 separate sections, including the business section which is more directly concerned with this bill. As far as consultations are concerned, the bijuralism team obviously began them some time ago. In terms of public events, I had the privilege of attending the launch of *Thémis*. By its choice of authors, it is a fairly significant initiative in terms of the contributions. I have a copy here with me today.

The federal government helped to ensure that both the data and writings of certain authors would be available, including those of my colleague, Professor Rousseau. There were also a number of other leading authors, including Paul Martel and Mr. Payette. This was an opportunity for the community to become more aware of the need to review bijuralism-related issues.

The launch took place on February 20, 2008. At the time, a consultation paper had been prepared by the bijuralism team. In April of the same year, Professor Stéphane Rousseau organized a round table through the Université de Montréal which brought together a number of practitioners, professors and students. There were also officials from Industry Canada in attendance.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 8 décembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, saisi du projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law, se réunit aujourd'hui, à 16 h 8, pour examiner ladite loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bienvenue au comité. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles poursuit son étude du projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law.

[*Français*]

Aujourd'hui nous avons le privilège d'entendre un témoin de l'Association du Barreau canadien, division du Québec. Il s'agit de M. Patric Besner. Aussi, à titre personnel, nous entendrons M. Stéphane Rousseau, qui est professeur titulaire à la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Messieurs, merci beaucoup d'avoir accepté de nous aider dans nos travaux. Monsieur Besner, la parole est à vous.

Patric Besner, représentant, Association du Barreau canadien, Division du Québec : Madame la présidente, l'Association du Barreau canadien regroupe environ 37 000 membres à travers le Canada. Elle se compose de notaires, de juges, d'étudiantes et d'étudiants et compte évidemment des notaires pratiquant plus particulièrement au Québec.

Je représente aujourd'hui la Division du Québec, qui compte 24 sections, dont la section Affaires qui est plus particulièrement concernée par le projet de loi. Évidemment, pour ce qui est des consultations, l'équipe de bijuridisme a débuté il y a un certain temps. D'un point de vue public, j'ai eu le privilège d'assister au lancement de *Themis*. De par son choix d'auteurs, c'est une initiative assez importante en termes de contribution. J'en ai ici un exemplaire.

Le gouvernement fédéral a contribué à s'assurer de l'existence de textes et de données de certains auteurs, dont mon collègue le professeur Rousseau. Vous avez également d'éminents auteurs dont Paul Martel, Me Payette également. Cela a permis à la communauté de se sensibiliser davantage sur la nécessité d'examiner les questions relatives au bijuridisme.

Le lancement s'est fait le 20 février 2008. À cette époque, un document de consultation a été préparé par l'équipe de bijuridisme. Au mois d'avril de la même année, le professeur Stéphane Rousseau, dans le cadre de l'Université de Montréal, a organisé une table ronde où plusieurs praticiens, professeurs et étudiants se sont rencontrés. Il y avait également des fonctionnaires d'Industrie Canada, qui étaient présents à cette réunion.

On October 13, the CBA organized a meeting of federal and provincial government officials with respect to corporate issues, and the bijuralism team was present for part of the discussion. I would like to provide you with some of that background, which you may be aware of, if only to emphasize how important this process was, particularly for practising lawyers, as they often have little time available because of their practice.

And when governments put procedures in place whereby we are able to engage in discussion with drafters or with the people who ultimately make the decisions in terms of suggesting legislation, the result is legislation that is far more effective and that deals equally with policy and practical issues. We feel it is absolutely necessary to maintain that approach to legislation.

With respect to Bill S-12, the CBA obviously looks on it very favourably and considers the suggested amendments to be appropriate. It is also of the opinion that the analysis and discussion in that area were adequate and that there is no problem per se with the bill.

On the contrary, I believe it had been expected for some time and that every province — not only Quebec — should look very favourably on this bill. Sometimes it may be difficult for people to understand the need for harmonization, but it is important to realize that there is French common law and that these legal concepts are part of it, something that benefits both Quebec and those provinces that apply the common law. That is a factor that must be borne in mind.

It is also a way of respecting provincial traditions within federal legislation, and I see this as an important approach. One suggestion the CBA would like to make to the bijuralism team is that the same approach be used as in the Dickerson report. In the 1970s, a number of university professors and practising lawyers developed a draft bill that resulted in the Business Corporations Act, which came into force in 1975.

This is a legal document that contains a large number of references and many lawyers consult it regularly, even today. The same applies to the amendments passed in 2001. There was a significant amount of preparatory work, as well as a list of specifications. These are documents which we use regularly in our practices.

It is important to understand that for practising lawyers and business people, the most important thing in business is certainty. If there is no certainty with respect to the law that applies, even though that may seem trivial, it can result in huge problems and mean that certain business transactions may be done differently and that tax costs are higher because of the need to avoid a problem with the legislation.

By way of conclusion regarding specific idea, an appropriate action on the part of the bijuralism team would be to prepare a document explaining the different amendments that are proposed in Bill S-12.

Le 13 octobre dernier, l'ABC a organisé une rencontre de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux sur toutes les questions corporatives et il y avait un volet pour lequel l'équipe de bijuridisme était présente. Je vous donne un peu cet historique, que vous connaissez peut-être, tout simplement pour souligner l'importance de ces démarches, surtout au niveau des praticiens, où souvent la pratique nous accorde peu de temps.

Et lorsque les gouvernements mettent en place des procédés où on peut échanger avec les rédacteurs ou avec des gens qui prennent ultimement les décisions pour suggérer des projets de loi, cela permet d'avoir des projets de loi beaucoup plus performants, qui se penchent autant sur les aspects politiques que pratiques. On considère qu'il faut absolument continuer à suivre cette méthode sur le plan législatif.

Quant au projet de loi S-12, l'ABC l'accueille évidemment d'un très bon œil et considère que les modifications sont appropriées. Elle considère également que la réflexion et les discussions ont été adéquates et qu'il n'y a pas de problématique en soi au niveau de la loi.

Au contraire, je crois que c'était bien attendu et que chaque province doit voir d'un œil très positif ce projet de loi et ce, pas uniquement le Québec. Souvent, c'est peut-être la façon pour les gens de comprendre la nécessité de l'harmonisation, mais il faut aussi comprendre qu'il existe de la common law française et que ces concepts de droit ont été intégrés, autant pour le bénéfice du Québec que pour celui des provinces qui utilisent la common law. C'est un élément qu'il ne faut pas oublier.

Cela peut permettre aussi de respecter des traditions provinciales au sein d'une législation fédérale, et je crois que c'est une approche importante. Une suggestion que l'ABC aimerait apporter à l'équipe de bijuridisme serait celle de faire comme le rapport Dickerson. Dans les années 1970, plusieurs professeurs d'universités et praticiens ont préparé un projet qui a permis de mettre au monde la Loi sur les sociétés par actions, qui a été mise en vigueur en 1975.

C'est un document qui contient beaucoup de références et plusieurs praticiens le consultent régulièrement, même aujourd'hui. C'est la même chose pour les modifications qui ont eu lieu en 2001. Il y a eu beaucoup de travaux préparatoires et il y a eu un cahier des charges. Ce sont des documents qu'on utilise régulièrement dans nos pratiques.

Il faut comprendre que pour les praticiens et les gens en affaires, la chose la plus importante, surtout dans le milieu des affaires, c'est d'avoir une certitude. Et s'il n'y a pas de certitude au niveau d'un projet de loi, même si cela semble banal, cela peut mener à d'énormes problématiques et faire en sorte que certaines transactions sont faites différemment et que les coûts fiscaux sont plus importants parce qu'on veut éviter une problématique au niveau de la loi.

En conclusion concernant cette idée, il serait souhaitable que l'équipe de bijuridisme prépare un document expliquant les différentes modifications qui sont apportées et qui sont présentes dans le projet de loi S-12.

I do not know whether such a paper would be made public, but it would be extremely valuable, because of some highly technical issues. Because practice is evolving quickly, lawyers need to be able to refer to a document that allows them to understand why the term "mandatary" appears in one place or why the word "sequestrator" is used somewhere else. There are subtleties attached to these terms and it is difficult for a practising lawyer to take the time to analyse them section by section.

If such a document were available to both the legal and business communities, I believe it would be frequently used and very much appreciated. It would also be useful for the courts to be able to refer to it where there is a need to interpret the legislation. So, if I am associating this need for certainty with the amendments, I can tell you that for many years now, practising lawyers in Quebec have understood this, because that was already our interpretation. However, with the amendments that are now being made, an explanatory paper would give us greater comfort, as well as some certainty with respect to our practices and the legal opinions we are regularly called on to provide in our work.

In closing, the Canadian Bar Association had the benefit of attending the various meetings I mentioned initially, and is in favour of these amendments.

Stéphane Rousseau, Associate Professor, Faculty of Law, Université de Montréal, as an individual: Madam Chair, I would like to begin by thanking you for your invitation and for taking the time to hear my comments this afternoon.

I would like to make two types of observations with respect to Bill S-12: first, some general observations, and after that some more specific comments about the bill.

My general comments are that I am wholeheartedly supportive of the harmonization and review process which is part of the legislative bijuralism initiative out of which Bill S-12 has emerged.

This program and the work associated with it are extremely important and relevant in at least two respects — first of all, because they allow us to gradually develop legislation that reflects our two legal systems, the common law and the civil law, in all federal legislation and in both official languages. In so doing, they ensure that federal legislation is accessible to everyone throughout the country, based on both legal systems and in their preferred official language. I believe that to be extremely important.

Obviously, from Quebec's perspective, this review is even more important, since we are the only province with a civil law tradition. That creates a prime imperative in terms of ensuring that federal legislation is reviewed and updated.

In that respect, there is no doubt whatsoever that the review program plays a very important role.

Secondly, I would be remiss if I did not also mention the fact that the work carried out since the early 1990s under the legislative bijuralism initiative has improved and enriched our knowledge with respect to our own legal systems. From the standpoint of the history and substantive law, we have had the

Je ne sais pas si ce document serait public, mais ce serait quelque chose d'important étant donné la présence d'éléments excessivement techniques. Étant donné que la pratique évolue rapidement, il faut pouvoir se référer à un texte qui nous permet de comprendre pourquoi on a inséré le mot « mandataire » à cet endroit ou pourquoi on a mis le mot « séquestre ». Il y a des subtilités à l'intérieur de cela et c'est difficile pour un praticien de prendre le temps de les analyser article par article.

Si un document était disponible pour la communauté juridique et pour les gens d'affaires, je crois qu'il serait très consulté et très apprécié. Il serait également apprécié des tribunaux qui pourraient s'y référer dans des cas d'interprétation de la loi. Donc, si je rattache ce besoin de certitude aux modifications, je peux dire que pour beaucoup d'années les praticiens du Québec comprenaient parce qu'on faisait déjà cette interprétation. Mais évidemment, avec les modifications qui ont été apportées, un document explicatif nous offre un meilleur confort et nous donne une certitude au niveau de nos pratiques et des opinions qu'on doit rendre régulièrement dans le cadre de notre travail.

Bref, l'Association du Barreau canadien a eu le bénéfice d'assister aux différentes rencontres que je vous ai mentionnées au point de départ, et est en faveur de ces modifications.

Stéphane Rousseau, professeur titulaire, faculté de droit, Université de Montréal, à titre personnel : Madame la présidente, d'abord, je souhaiterais vous remercier de votre invitation et de prendre le temps de m'entendre cet après-midi.

J'aimerais formuler deux types d'observation relativement au projet de loi S-12, d'abord des observations générales et ensuite des observations plus particulières sur le projet de loi.

Les observations générales consistent en la formulation d'un appui général et sans équivoque au processus d'harmonisation et de révision, qui est mené en matière de bijuridisme et qui donne lieu actuellement à cette proposition de projet de loi S-12.

Ce programme et les travaux qui ont été menés sont d'une grande importance et d'une grande pertinence, à deux égards tout au moins, d'abord parce qu'ils nous permettent de nous doter progressivement d'une législation qui rend compte des systèmes juridiques que sont la common law et le droit civil dans toute la législation fédérale, et ce dans les deux langues officielles. Ils rendent donc cette législation fédérale accessible à tous et à toutes sur le territoire canadien dans les deux systèmes juridiques et dans leurs langues officielles. Et cela, je pense, est d'une grande importance.

Évidemment, placée dans la perspective québécoise, cette opération de révision revêt une importance encore plus grande du fait que nous ayons la seule province de tradition de droit civil. Cela créé un impératif premier pour s'assurer de cette révision et de cette mise à niveau de la législation fédérale.

De ce côté, sans équivoque, il y a un rôle très important au programme de révision.

Deuxièmement, je ne voudrais pas passer sous silence non plus le fait que les travaux qui ont été menés depuis le début des années 1990 environ, en matière de bijuridisme, ont permis d'améliorer et d'enrichir nos connaissances sur nos propres systèmes juridiques. D'un point de vue historique et du droit

benefit of work carried out by academics, federal officials and professional associations, as a result of which we gradually came to be better acquainted with our own law, which is very valuable and is certainly a benefit worthy of attention.

In that respect, I can hardly ignore the very important role played by the Université de Montréal, as soon as the bijuralism program was introduced, in terms of supporting the process of reflection through in-depth studies, something which gradually resulted in laws now in effect.

I think the program should also be commended for its role in stimulating intellectual activity, something that it continues to do. It is our hope that it will continue to be highly topical.

At the same time, it is important to underscore the excellent work carried out throughout that period by officials at the Department of Justice responsible for directing the reviews of various pieces of legislation.

Those are the general comments I wanted to make with respect to the bijuralism program.

Thirdly, I would like to comment on the bill itself, and particularly on the corporate law side of the bill, primarily because that is my area of expertise, and also because it was at the centre of the reforms that ultimately had ramifications for specific statutes.

With respect to that second area, I believe it should be emphasized that the review of the Canada Business Corporations Act was particularly relevant. Why? Because our federal legislation relating to business corporations was inspired by British and Anglo-American laws, if I can use that expression. The decision made in 1975 to use a modern Anglo-American model has served us extremely well, providing us with legislation that is both flexible and protects shareholders and the different parties. So, the decision to opt for the Anglo-American and British approach was a very positive one.

On the other hand, the choice of that model does raise certain interpretation and enforcement issues — particularly from the standpoint of the civil law — since we built our business corporation legislation on an Anglo-American, common law tradition-type model.

A great deal of work has been done to try and mitigate those interpretation and enforcement issues. To begin with, work was done to try and clarify the suppletive law in the area of federal corporate law. Looking back at the major milestones, in 1994, Quebec undertook to clarify the role of the Civil Code suppletive law dealing with the rights of corporate bodies and business corporations. As you may recall, in 2001, the Interpretation Act was amended by section 8.1, which provided a formal basis for the suppletive role of the Civil Code. In 2004 and 2006, there were Supreme Court rulings which noted these choices and gave effect to the suppletive role of the civil law, a suppletive role which, previously, was already present but was formalized through these legislative amendments.

positif, on a eu le bénéfice de travaux universitaires, de fonctionnaires fédéraux, des ordres professionnels qui ont fait en sorte que, progressivement, on a appris à mieux connaître notre droit, ce qui est quand même assez intéressant et qui est certainement un bénéfice à souligner.

Et il m'apparaît difficile de passer sous silence à cet égard le rôle très important qu'a joué l'Université de Montréal, dès le début de ce programme de bijuridisme, pour appuyer par des études fouillées toute cette réflexion et qui a donné lieu progressivement à des lois qu'on connaît maintenant.

Je pense qu'il faut saluer aussi le rôle en termes d'activités intellectuelles qui a été généré par ce programme et qui l'est encore. On souhaite qu'il demeurera encore d'une grande actualité.

En même temps, en parallèle, il faut souligner l'excellent travail mené tout au long de ces années par des personnes qui ont agi au sein du ministère de la Justice pour mener ces programmes de révision des différentes législations.

C'étaient les commentaires généraux que je voulais partager avec vous relativement au programme de bijuridisme.

Dans un troisième temps, mes commentaires sur le projet lui-même et surtout sur le volet du droit des sociétés, parce que c'est d'abord mon expertise et ensuite parce que c'était le noyau dur de la réforme qui s'est traduit après par des ramifications dans différentes législations particulières.

Sur ce second volet, il faut souligner la grande pertinence d'avoir effectué la révision de la législation en matière de société par actions. Pertinence parce qu'il faut savoir que notre législation fédérale en matière de société par actions est d'inspiration britannique et anglo-américaine, si on veut utiliser cette expression. Ce choix que l'on a fait, en 1975, en faveur d'un modèle anglo-américain moderne nous a très bien servis, avec une législation flexible et, en même temps, protectrice des actionnaires et des différentes parties intéressées. C'était donc un choix résolument positif en faveur de ce modèle anglo-américain et britannique.

En revanche, évidemment, le fait d'avoir choisi ce modèle peut soulever des difficultés — lorsqu'on se place dans la perspective du droit civil — d'interprétation et d'application puisqu'on est parti d'un modèle de tradition de common law anglo-américain pour bâtir notre législation sur les sociétés.

Beaucoup de travaux ont quand même été réalisés pour essayer d'atténuer ces difficultés au plan de l'interprétation et de l'application. Il y a eu des travaux d'abord pour essayer de préciser quel était le droit supplétif en matière de droit des sociétés fédérales. Sur ce, si on retrace les grands jalons, on se souviendra d'abord qu'au Québec, en 1994, avec le Code civil, on est venu préciser le rôle du code en matière supplétive face aux droits des personnes morales et des sociétés par actions. On se souviendra que, en 2001, la Loi d'interprétation a été modifiée avec l'article 8.1, pour venir donner un ancrage formel à ce rôle supplétif du Code civil. On a vu aussi en 2004 et en 2006, des arrêts de la Cour suprême du Canada prendre acte de ces choix et donner effet au rôle supplétif du droit civil, rôle supplétif qui, antérieurement, était déjà présent mais qui a été formalisé avec ces interventions législatives.

With respect to the other problem area — enforcement of the law itself — there again, progress has been made. This time, section 8.2 of the Interpretation Act specified that the law is to be interpreted and enforced in relation to the legal system in place where one happens to be, thereby conferring a meaning compatible with the civil law and the common law, depending on what is applicable. However, there had been no systematic study of how the federal legislation should be understood and applied until now. There had been no systematic study either of the issues and areas where improvements were needed. It was therefore with that in mind that the bijuralism team began its work — work that was extremely timely. So, that was relevant background information in order to highlight the importance of this initiative, one that gave rise to Bill S-12, and that can be explained by the special characteristics of federal corporate law — thereby creating a need to ensure the proper harmonization with the civil law in this case.

As my colleague Mr. Besner pointed out earlier, the review of the Canada Business Corporations Act was carried out with a high degree of concern for transparency and consultation by the bijuralism team. There again, it is important to commend the team for its work, work which made it possible to carry out in-depth studies upstream on certain matters that could cause problems and which gradually led to consultations and a process of reflection with interested parties.

Having had the privilege of following this work, I must say that it has been carried out with the utmost seriousness and with a desire to make allowances, in order to arrive at a bill and amendments that would be suitable and respond to the specific problems that had been highlighted. Because that is the challenge; the idea is not to reform substantive corporate law, but rather to carry out reforms with a view to harmonization. The consultation work that was done really resulted in a bill that met that objective — in other words, recommendations and amendments dealing with specific points that were causing problems.

In that respect — in terms of the process, in other words — I think we have every reason to be delighted with the quality of the bill, as well as the result.

Perhaps I could just make a couple of final comments with respect to the bill itself, since it is quite technical, as I am sure you realize. It is difficult to work up much enthusiasm for a bill like this, unless you happen to be a corporate law professor. That is quite true. Pardon my enthusiasm, but I believe that this bill, although it is technical, is an accurate reflection of the fact that the bijuralism team did its job properly. It reflects the fact that we wanted to resolve specific issues and do so in a way that would not affect the current state of the law. And, having looked over the amendments overall, it is clear that there are some difficult issues that arise.

First of all, we wanted to ensure that the language used in the federal statute is properly integrated into the civil law when it comes to real security, using the appropriate terms, such as the

En ce qui concerne l'autre volet des difficultés, à savoir l'application de la loi elle-même, là aussi il y a du chemin qui a été parcouru. L'article 8.2, cette fois-ci, de la Loi d'interprétation a permis de nous indiquer qu'il faut interpréter et appliquer la loi au regard du système juridique de la province ou du territoire où on se trouve, et donc donner un sens compatible avec le droit civil ou la common law le cas échéant. Mais on n'avait pas eu d'études systématiques sur cette question de la compréhension et de l'application de la loi fédérale jusqu'à présent. Pas d'études systématiques pour voir quelles étaient les difficultés et les points sur lesquels des améliorations étaient nécessaires. C'est donc dans cet esprit que les travaux de l'équipe du bijuridisme ont été amorcés et ils étaient des plus opportuns. Donc, mise en contexte très pertinente pour saisir l'importance que revêtait l'initiative prise qui a donné lieu au projet de loi S-12, initiative qui s'explique par les particularités du droit des sociétés fédérales et, de par cette nécessité, de s'assurer d'une bonne harmonisation avec le droit civil en l'occurrence.

La révision de la LCSA, mon collègue, Me Besner l'a évoqué, a été menée par l'équipe du bijuridisme avec un grand souci de transparence et de consultation. Là aussi il faut saluer ce travail qui a permis en amont de réaliser des études fouillées sur les différentes questions qui pouvaient susciter des difficultés et qui ensuite, au fur et à mesure, ont mené à des travaux de consultation et de réflexion avec les personnes intéressées.

Ayant eu le privilège de suivre ces travaux, je dois dire qu'ils ont été menés avec beaucoup de sérieux et avec une volonté de faire la part des choses pour en arriver avec un projet de loi et des modifications, qui allaient être adaptés et répondre aux difficultés précises qui étaient soulevées. Parce que le défi est là : on ne veut pas faire une réforme du droit substantif du droit des sociétés, on doit faire une réforme dans l'esprit de faire une harmonisation. Les travaux de consultation, qui ont été menés, ont permis vraiment d'en arriver à un projet qui atteint cet objectif, c'est-à-dire qu'il formule des recommandations et des modifications sur des points qui sont spécifiques et qui donnaient lieu à des difficultés.

Là-dessus, sur le processus, je pense qu'il faut se réjouir de sa qualité et de son résultat également dans ce projet de loi.

Quelques commentaires peut-être dans un dernier temps sur le projet de loi lui-même, puisqu'il est bien technique, me direz-vous. C'est difficile de s'enthousiasmer, à part si on est un professeur de droit des sociétés, peut-être, devant un projet de loi comme celui-là. C'est vrai. Vous excuserez mon enthousiasme, néanmoins, mais je pense que ce projet, s'il est technique, c'est qu'il reflète justement le fait que l'équipe du bijuridisme a bien fait son travail. Il reflète le fait qu'on a voulu régler des problèmes spécifiques et de le faire d'une manière qui ne bouleverse pas l'état du droit. Et lorsqu'on parcourt l'ensemble des dispositions de modification, on se rend compte qu'il y a un certain nombre de noyaux durs qui se présentent.

On a voulu d'abord s'assurer que le langage de la loi fédérale soit bien intégré au droit civil en matière de sûreté, en utilisant les termes appropriés, comme le terme « hypothèque ». Voilà une

term "hypothec." There is an amendment which, despite its cosmetic appearance, since it is a minor one, is extremely important in terms of building a bridge with the civil law when it comes to security.

Secondly, with respect to trust indentures, which can be found in clause 42 of Bill S-12, the fact that the concept of "administrator of the property of others" is reflected in the Business Corporations Act and all other statutes that take their inspiration from it, is extremely important. That means that we can rely on the regime set out in the Civil Code with respect to an administrator of the property of others, in order to understand the role of the individual who will be acting under the trust indenture. Otherwise, the temptation would be to say that because we are dealing with a fiduciary, we will instead rely on the common law fiduciary duty. It is a minor change, but one of great importance in terms of making that connection with the civil law.

The third series of amendments found in clauses 44 and following of Bill S-12 relates to sequestrators. It is interesting to note that the sequestrator regime was established in 1975 based on a desire to harmonize provincial law, but without incorporating provincial common law. We had not introduced a sequestrator system, based on what was going to happen under the civil law. With the proposed amendments, we have ensured that the system will work properly with the sequestrator system under the civil law and the Civil Code of Procedure.

My intention is not to analyze every provision in the bill, but rather to highlight the fact that behind a number of very specific and highly technical terms that can be found in these provisions are important choices with respect to harmonization. Those choices fulfil the goal of harmonization and will result in legislation which jibes well with Quebec civil law. However, in spite of the rather technical nature of the bill, I believe it is important that we understand the importance of the amendments being made.

In closing, I would just like to repeat that, while it is technical, this bill is of tremendous importance. It is the result of rigorous work on the part of the bijuralism team. It is appropriate to call attention to the process because of its quality and openness. We can only hope that this work will continue with respect to other legislative regimes. That is my deepest hope with respect to harmonization.

I would now be pleased to take any of your questions in both official languages.

The Chair: Before turning it over to my colleagues, I would like to address a few points.

We were given an extraordinary document prepared by the department. We will show it to you after the committee meeting. Mr. Besner, you can tell us whether this is the kind of thing you were talking about. I must say that it has been valuable to us.

Mr. Besner, when you refer to the common law in French, I assume you are talking about our common law as expressed in French, are you not?

Mr. Besner: Yes.

modification qui, malgré son apparence cosmétique car elle est mineure, revêt une grande importance pour créer un pont avec le droit civil des sûretés.

Deuxièmement, en matière d'acte de fiducie, et en l'occurrence l'article 42 du projet de loi S-12, le fait d'intégrer le concept d'administrateur du bien d'autrui dans la législation sur les sociétés et toutes les législations qui s'en inspirent est un élément très important. Cela vient signifier que l'on peut avoir recours au régime de l'administrateur du bien d'autrui dans le Code civil pour comprendre le rôle de la personne qui agira dans le cadre d'un acte de fiducie. Sinon, la tentation est de dire, étant en présence d'un fiduciaire, nous aurons recours au devoir fiduciaire de la common law. Il s'agit d'une modification mineure, mais d'une grande importance pour faire ce lien avec le droit civil.

La troisième série de modifications que l'on retrouve aux articles 44 et suivants du projet de loi S-12 sont en matière de séquestre. Il est intéressant de noter que le régime de séquestre fut établi en 1975 avec le souci d'harmoniser le droit provincial, mais sens le droit provincial de la common law. On n'avait pas mis en place un régime de séquestre ayant à l'esprit ce qui allait se passer en droit civil. Avec les modifications proposées, on a fait en sorte que ce régime puisse bien s'agencer avec le régime de séquestre qu'on connaît dans le droit civil et dans le Code de procédure civil.

Mon intention n'est pas de décortiquer chacune des dispositions du projet de loi, mais de mettre en relief le fait que derrière certains termes très spécifiques, très techniques, que l'on retrouve dans l'ensemble de ces dispositions, se cachent des choix importants en matière d'harmonisation. Ces choix rempliront l'objectif d'harmonisation et nous amèneront à avoir une législation qui s'intègre bien au droit civil québécois. Malgré la teneur plutôt technique du projet de loi, je crois que nous devons bien comprendre l'importance des modifications réalisées.

En conclusion, je réitère qu'il s'agit d'un projet de loi technique, mais d'une grande importance. Il résulte d'un travail rigoureux de la part de l'équipe du bijuridisme. Le processus suivi mérite d'être souligné de par sa qualité et de par son ouverture. On ne peut que souhaiter que ces travaux se poursuivent pour d'autres régimes législatifs. Ce serait mon souhait le plus cher en matière d'harmonisation.

Il me fera maintenant plaisir de répondre aux questions dans les deux langues officielles.

La présidente : Avant de céder la parole à mes collègues, j'aimerais soulever quelques points.

On nous a remis un document extraordinaire préparé par le ministère. Nous vous le montrerons après la séance du comité. Vous pourrez nous dire, monsieur Besner, si c'est de ce genre de chose dont vous parlez. Je dois dire que ce document nous a été précieux.

Monsieur Besner, quand vous parlez de la common law française, vous parlez de notre common law exprimée en français, n'est-ce pas?

M. Besner : Oui.

The Chair: One senator heard the expression and indicated that there is no common law in France. I just wanted to clarify that.

La présidente : Un sénateur avait entendu l'expression et avait indiqué que la common law n'existe pas en France. Je tenais juste à apporter cette précision.

Mr. Besner: We are talking about the common law in French. It does use specific terminology and it is important to keep in mind these traditions.

M. Besner : On parle de la common law d'expression française. Toutefois, on retrouve certains termes particuliers et il faut garder à l'esprit ces traditions.

The Chair: I agree. I simply wanted to clarify that we are in fact talking about our law.

La présidente : J'en conviens. Je ne tenais qu'à préciser qu'on parle en effet de notre loi.

Mr. Besner: Yes, indeed.

M. Besner : En effet.

The Chair: In the harmonized version, two terms are used in each version: one term to express the common law concept, and another to express the Civil Code concept — in both languages. In the English version, the common law expression comes first, followed by the Civil Code term. In French, it is the reverse: the Civil Code term comes first, followed by the common law term.

La présidente : Il arrive qu'avec la version harmonisée on utilise deux mots dans chaque version : un mot pour exprimer le concept de la common law, et un mot pour exprimer le concept du Code civil — et ce, dans les deux langues. Dans la version anglaise, on met d'abord l'expression qui traduit la common law, puis le Code civil. En français, il se produit le phénomène inverse : on met d'abord l'expression qui vient du Code civil, puis l'expression de la common law.

Do you think the fact that the order is not the same could pose a problem in terms of interpretation?

Est-ce que le fait qu'on n'ait pas le même ordre des choses pose problème quant à l'interprétation?

Mr. Besner: For someone who is not used to reading legislation — for example, a fellow Canadian who has no legal training — it might be more difficult to understand. That is why I said earlier that an interpretative document could be of some assistance in that respect.

M. Besner : Pour une personne qui n'est pas habituée à lire la loi, par exemple, un concitoyen qui n'a pas suivi de formation en droit, la compréhension peut être un peu plus difficile. C'est pourquoi je soulevais le point qu'un document d'interprétation pourrait aider à cet égard.

In practice, it is not a problem. On the contrary, it is perfectly logical. Indeed, I have to commend the bijuralism team at Justice Canada. In my opinion, the work they have done over the last 10 years has been absolutely outstanding. They have introduced solutions and from the standpoint of a practising lawyer or even a university professor, reading these documents is really wonderful.

En pratique, cette situation ne pose pas problème. Au contraire, on suit une logique. Je dois d'ailleurs féliciter les gens de l'équipe de bijuridisme à Justice Canada. Je considère que le travail qu'ils ont accompli depuis une dizaine d'années est tout à fait extraordinaire. On a apporté des solutions, et la lecture est vraiment extraordinaire du point de vue d'un praticien et même d'un professeur d'université.

It is really a question of habit and expertise. Respect is shown for the legal traditions. Federal laws apply in all the provinces. However, civil law is something that falls within the purview of each individual province. In the United States, the issue does not arise. Laws there are very strictly compartmentalized. In Canada, I think it is really quite wonderful that we have been able to respect each of the provinces, in legislative terms, while at the same time retaining two systems which, historically, have often taken different approaches to different issues. In my opinion, bringing all of this together in a single piece of legislation is a real feat on the part of the legislative specialists who manage to do this kind of drafting.

C'est une question à la fois d'habitude et d'expertise. Il y a un respect au niveau des traditions. Les lois fédérales sont appliquées dans toutes les provinces. Toutefois, le droit civil est propre à chaque province. Aux États-Unis, le problème ne se pose pas. Les lois sont très bien compartimentées. Au Canada, je crois que c'est merveilleux, en termes législatifs, d'en arriver à respecter chacune des provinces et, en plus, deux systèmes qui, de façon historique, ont souvent eu des vues différentes sur plusieurs sujets. Le fait d'intégrer le tout dans une même loi est, à mon avis, un réel tour de force de la part des légistes qui arrivent à faire ce type de rédaction.

For a practitioner, the issue does not arise. There is a method and a way of understanding the legislation which is perfectly appropriate in that respect.

À titre de praticien, le problème ne se pose pas. C'est une méthode et une façon de comprendre la législation qui est tout à fait appropriée à cet égard.

Senator Carignan: I have been a senator for a little more than 12 months now, and I have rarely seen such unanimity with respect to a bill. You even talked about a legislative wonder, which is saying quite a lot.

Le sénateur Carignan : Je suis au Sénat depuis un peu plus de 12 mois, et j'ai rarement vu une aussi grande unanimité entourant un projet de loi. Vous avez même parlé de merveille législative, ce qui n'est pas peu dire.

Have you identified any elements that could be problematic or flaws that we should consider correcting? Since you are practitioners, you may not have had the time to look at every single clause. Have you identified any elements that could be problematic?

For example, there are some clauses in French where it specifically says "au Québec." Clause 45 refers to section 96. When you compare the English version to the French version, it is clear that the latter is far more succinct. In the French version, it says:

> Les administrateurs ne peuvent exercer les pouvoirs conférés, au Québec, au séquestre ou ailleurs au Canada, au séquestre-gérant nommés par le tribunal . . .

So, there are several places in the bill where reference is specifically made to Quebec, which is quite unusual in a federal bill. Is that something that could be a problem? Or, on the contrary, is it an amendment that should be incorporated in future to make the wording more precise?

Mr. Besner: As regards the expression "au Québec" or "elsewhere in Canada," these terms have the merit of being clear. I talked about the importance of certainty for practising lawyers. The lawmaker's intent is clear. In Quebec, that is the system in place and the concept that has to apply in Quebec. Elsewhere in Canada, this is the concept. So, we see this as a very positive approach which poses no problem whatsoever.

On the other hand, the other provinces may be wondering: is there a benefit? That is perhaps the only question that could arise. Will the other provinces benefit from this terminology? But from Quebec's standpoint alone, saying this is the term used "in Quebec" or "elsewhere in Canada" is extremely beneficial.

However, I would like to raise one point regarding the spirit of this harmonization — not about the bill per se, since it deals with technical issues. Amendments are needed to the substantive provisions of the Canada Business Corporations Act.

One example would be what are called "pre-incorporation" contracts; under the legislation as currently worded, any person carrying out a transaction prior to the incorporation of the business is required to follow a process whereby the company could ultimately be liable, releasing the person who purported to act in the name of or on behalf of the corporation.

However, the civil law process only deals with written contracts. Therefore, an individual who had entered into a verbal agreement would not benefit under what are known as "pre-incorporation" clauses and be released from responsibility. In the spirit of harmonization — I realize that this was not the mandate of the bijuralism team; their job was to make amendments that dealt strictly with the substantive provisions of the act. I also know that it recently stated that, over the next two years, consultations will be held to look at the possibility of amending certain provisions of the Canada Business Corporations Act.

Avez-vous identifié des éléments qui pourraient poser problème ou qui constitueraient des imperfections qu'on aurait intérêt à corriger? Étant praticiens, vous n'avez peut-être pas eu le temps de vous pencher sur chacun des articles. Toutefois, avez-vous identifié des éléments qui pourraient poser problème?

À titre d'exemple, on retrouve certains articles en français où on dit spécifiquement « au Québec ». L'article 45 fait référence à l'article 96. En comparant la version anglaise à la version française, on se rend compte que cette dernière est beaucoup plus synthétique. Dans la version française, on dit :

> Les administrateurs ne peuvent exercer les pouvoirs conférés, au Québec, au séquestre ou ailleurs au Canada, au séquestre-gérant nommés par le tribunal [...]

Donc à plusieurs endroits dans le texte, on fait spécifiquement référence au Québec, ce qui est assez unique, dans une loi fédérale. Est-ce que cela, par exemple, pourrait poser problème? Au contraire, est-ce une modification qui doit être répétée dans le futur au niveau du contenu précis?

M. Besner : Au niveau de l'aspect de l'utilisation du terme « Québec » ou « ailleurs au Canada », cela a le mérite d'être clair. Je parlais de certitude d'un point de vue de praticien. L'intention du législateur est claire. Au Québec, voici le régime, voici le concept qui doit s'appliquer au Québec. Ailleurs au Canada, voici ce qu'il en est. On voit cela de façon très positive sans aucun problème.

Peut-être que les autres provinces peuvent se poser la question : est-ce qu'il y a un bénéfice? Ce serait peut-être la seule interrogation. Est-ce que d'autres provinces pourraient avoir le bénéfice de cette terminologie? Mais du point de vue strictement québécois, de dire « au Québec », voici le terme utilisé ou « ailleurs au Canada », on voit cela de façon très positive.

J'ajouterais, par contre, soulever un point sur l'esprit de l'harmonisation, pas tant le projet de loi comme tel parce qu'il s'adressait sur des aspects techniques. Il y a des modifications qui devraient être apportées au fond de la Loi sur les sociétés par actions.

À titre d'exemple, les contrats « préconstitutifs »; actuellement dans la loi, une personne qui, devant faire une transaction, avant la constitution de l'entreprise, doit suivre un procédé où la société pourrait être ultimement responsable et dégager la personne qui s'est engagée pour et au bénéfice de la société.

Par contre, la mécanique d'un point de vue civiliste ne traite que des contrats écrits. Donc une personne qui aurait une entente verbale ne pourrait pas bénéficier de ce qu'on pourrait appeler des clauses « préconstitutives » à cet égard et se libérer. Dans l'esprit de l'harmonisation — je comprends que ce n'était pas le mandat de l'équipe de bijuridisme, leur mandat était de faire des modifications qui ne touchaient pas le fond de la loi. Je sais qu'il a été déclaré dernièrement que dans les deux prochaines années, il y aura des consultations pour regarder s'il n'y avait pas lieu de modifier des dispositions à la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

So I would just invite the bijuralism team and practising lawyers to note the kind of amendments that are required and to proceed with substantive amendments which are important in the act itself, in order to abide by civil law traditions to an even greater extent. That is important. But the current framework of the bill really focuses on amending what is now in place in terms of technical issues.

Another example within that same framework is the chapter on security transfers; in recent years, each of the provinces has passed legislation on security transfers. Historically, under the Canada Business Corporations Act, there was a framework in place for the transfer of shares. Now there is some duplication out there. Transfers of these kinds have much more to do with civil law, but historically, back in about 1975, this was something new, and it was important to have it in place. We believe that the next time the Canadian legislation is overhauled, it is likely that some sections, or perhaps even whole chapters, will be removed. Provincial governments have now passed their own legislation which covers the same area.

That is another example where I think there needs to be a second stage to this process. Does that answer your question?

Senator Carignan: Yes, I understand you to be saying that in terms of what the harmonization act was trying to accomplish, the goal has been met. In other words, some improvements are being made to reflect the special features of the civil law and you believe that, if further improvements are needed, they will be substantive improvements to the legislation, outside of this particular framework, as is the case with many statutes. It will always be possible to improve it.

Mr. Besner: Well, those changes really must be made in keeping with the desire to respect the two systems of law, the common law and the civil law.

Senator Carignan: Do you have anything to add?

Mr. Rousseau: I pretty well share Mr. Besner's views. I would just like to add something with respect to the reference "au Québec." I think it is a good way of avoiding the dangers of deceptive cognates. Where language is concerned, this problem often arises. People think an English word means something in French and vice versa. By using that technique, you avoid that risk, because the term may have one meaning in English and French under the civil law and the common law, but there may be some ambiguity in terms of how to interpret it.

In my view, if this is done only where it is absolutely necessary and it is not abused, then it is a technique that can be appropriate, even though I realize it makes the text harder to read. I would add, just in response to a comment made by the chair, that that is also how I saw the technique of starting in French, giving the civil law term, and then in English, with the common law term. That way you avoid the instinctive reaction of looking for the synonym in either French or English. In my opinion, it is a clever way of

J'inviterais justement l'équipe de bijuridisme et les praticiens de prendre en note ce genre de modifications et de faire les modifications de fond qui sont importantes dans la loi elle-même pour respecter justement, encore plus loin, les traditions de droit civil. C'est quelque chose qui est important. Mais le cadre actuel du projet est de vraiment modifier ce qui existe sur place et sur des aspects techniques.

Un autre exemple dans ce même cadre, le chapitre sur le transfert des valeurs mobilières; chacune des provinces, dernièrement, dans les dernières années, ont adopté ce qu'on appelle la Loi sur les transferts des valeurs mobilières. Historiquement, dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, on avait un cadre pour procéder au niveau du transfert des actions. Maintenant, il y a une espèce de duplication. Le transfert touche beaucoup le droit civil, mais historiquement, dans les années 1975, c'était une nouveauté, donc c'était important de le mettre en place. On estime que probablement dans la prochaine refonte de la loi canadienne, qu'il y aura, soit des articles d'éliminés ou bien une section au complet. Maintenant, les gouvernements provinciaux se sont dotés de législation qui couvre le même champ.

C'est un autre exemple où je crois qu'il faut amener une deuxième étape à cet égard. Est-ce que cela répond à la question?

Le sénateur Carignan : Oui, je comprends que dans le cadre du mandat du projet de loi sur l'harmonisation, l'objectif est atteint. C'est-à-dire qu'il y a les améliorations qui tiennent compte de la particularité, entre autres, du droit civil et ce que vous soutenez, c'est que s'il y a des améliorations, ce sont des améliorations de fond, hors du cadre, qui pourraient être faites comme dans beaucoup de lois. Il y a toujours possibilité d'améliorer.

M. Besner : En fait, ils doivent se faire si on veut continuer dans l'esprit de respecter les deux systèmes de common law et de droit civil.

Le sénateur Carignan : Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter?

M. Rousseau : Je partage largement les observations de Me Besner. Je compléterais seulement quant à la question à la référence « au Québec ». Je pense que c'est une bonne façon de se garder contre les risques des faux amis. C'est-à-dire que dans la langue, on a souvent des faux amis. On pense qu'un terme anglais veut dire quelque chose en français et vice versa. En faisant cette technique, on évite le risque parce que le terme peut avoir un sens en anglais et en français, en droit civil, en common law, on se retrouve avec une ambiguïté au niveau de l'interprétation.

Je pense que si c'est fait avec doigté et qu'on n'en abuse pas, c'est une technique qui se défend, même si je suis conscient que cela alourdit le texte dans sa lecture. Peut-être qu'en complément, pour répondre incidemment à une remarque que formulait la présidente, c'est comme ça que je voyais aussi le jeu de commencer par en français le terme de droit civil et en anglais par le terme de common law. On évite le réflexe de chercher le synonyme de l'autre dans la langue française ou anglaise. Je pense que c'est une

ensuring that you focus on the wording and ensure that you are dealing with either the civil law system or the common law system, in English or in French.

I believe that substantial reforms will be undertaken by Industry Canada as part of the upcoming review. If there was so much unanimity, that is probably because the choices that were made in this reform were neutral. The law itself has not been changed. That was the goal. If the law had been changed, there would be more of us saying that there were problems with these reforms. I think that is probably a good sign, in a way.

Senator Carignan: I understand that the results of your discussions in the joint committee involving practising lawyers, academics — In other words, that committee's consensus is what is reflected in what you have been saying today. Was that also the consensus within the committee itself?

Mr. Rousseau: I am only speaking on my own personal behalf today, but my own take on the work that was done and the result, is in terms of their neutrality, and that they will not be controversial when the legislation comes into force.

We will end up with something that reflects what we were looking for in terms of how the Business Corporations Act is applied in Quebec under the civil law. I think that is what is being done now.

The Chair: Senator Carignan, if you do not mind, Senator Joyal has been waiting for a while now. If we have time, we will come back to you.

Senator Carignan: I got carried away.

Senator Joyal: Welcome gentlemen, and thank you for taking the time to share your knowledge of the bill with us today.

Were you involved in preparing the first and second harmonization bills which the Parliament of Canada passed previously, or is this the first time you have been involved in the harmonization process?

Mr. Besner: Well, as a practising lawyer, I obviously monitored the work undertaken in those two cases, even though I was not involved in the preparatory work. And sections 8.1 and 8.2 of the Interpretation Act were very welcome. So, I did follow the process as a practitioner, but I was not directly involved.

Senator Joyal: In the design.

Mr. Besner: In the design, but my understanding was that the work done, particularly in the first phase of the project, was quite avant-garde and innovative.

Mr. Rousseau: It is the same for me. I became involved in this work as a result of my expertise in the area of corporate law which, as I explained earlier in talking about the background to this, necessarily had required that I be constantly navigating between the civil law and the common law in order to apply the federal legislation and understand the federal Business Corporations Act;

façon habile de faire en sorte qu'on se concentre sur le texte et qu'on s'assure qu'on soit dans le régime de droit civil ou de common law, anglais, français.

Je pense que les réformes substantielles seront menées par Industrie Canada dans le cadre de la révision qui s'amorce. Je pense que s'il y a une telle unanimité, c'est parce que probablement on a été neutre dans les choix qu'on a faits dans le cadre de la réforme. On n'a pas changé le droit. C'était l'objectif. Si on avait changé le droit, on serait plus nombreux ici à dire qu'il y a des problèmes avec la réforme. Je pense que c'est probablement un bon signe d'une certaine manière.

Le sénateur Carignan : Je comprends que le résultat de votre comité conjoint avec les praticiens, les professeurs d'université, donc le consensus de ce comité est transmis par les propos que vous tenez aujourd'hui. C'était le consensus du comité également?

M. Rousseau : Aujourd'hui, je ne peux que parler en mon nom personnel, mais ma perception des travaux et du résultat, c'est en termes d'effets neutres et que cela ne suscite pas de controverse dans les impacts que générera l'entrée en vigueur du projet de loi.

On va se retrouver avec une situation qui va refléter ce qu'on souhaitait en matière d'application, au Québec, de la Loi sur les sociétés par actions en droit civil. Je pense que c'est ce qu'on fait actuellement.

La présidente : Sénateur Carignan, si vous permettez, le sénateur Joyal attend depuis un petit moment. Si on a le temps, on va revenir à vous.

Le sénateur Carignan : J'étais emballé.

Le sénateur Joyal : Bienvenue, messieurs, et merci d'avoir pris le temps de venir partager vos connaissances sur le projet de loi.

Est-ce que vous aviez été impliqué dans la préparation des premier et deuxième projet de loi d'harmonisation dont le Parlement du Canada a déjà adopté le contenu antérieurement ou si c'est la première fois que vous êtes impliqués dans un processus d'harmonisation?

M. Besner : Évidemment, comme praticien, j'ai suivi les travaux de ces deux tentatives, mais je n'ai pas été impliqué dans les travaux préparatoires. Évidemment, les articles 8.1, 8.2 de la Loi d'interprétation étaient tout à fait les bienvenus. On a suivi comme praticien, mais je n'ai pas été impliqué.

Le sénateur Joyal : Dans la conception.

M. Besner : Dans la conception, mais ma compréhension était assez avant-gardiste et assez innovatrice, surtout dans la première phase.

M. Rousseau : C'est la même chose pour moi. Je suis devenu impliqué dans l'ensemble de ces travaux de par mon expertise en droit des sociétés qui, compte tenu de ce que je vous faisais comme mise en contexte, nécessairement, m'amenait depuis longtemps à naviguer entre le droit civil et la common law pour appliquer la législation fédérale et comprendre la législation

so, I was naturally interested in it. But my involvement began with the work that ultimately resulted in Bill S-12.

Senator Joyal: The team you put in place at the Université de Montréal, at the Faculty of Law, was an ad hoc team developed for this particular bill, I imagine; it was not the team that could eventually be called on to help develop the fourth harmonization act? If you read the testimony of Justice Department officials, you noted that we tried to find out from them what the next stage would be. I understand that the professors or academics at the Faculty of Law who were involved had specific expertise in relation to the overall goal of this particular bill, which dealt primarily with corporate law.

Mr. Rousseau: The only nuance I would add is that we have a long standing tradition of expertise in that field at the Université de Montréal. We have work going back to 1995 and 1996. The late Professor André Morel worked extensively on this; my colleagues, Jean-Maurice Brisson, Jean Leclair and others have also worked on it over the years, right from the first attempts at bijuralism and the work that followed. So, this is, has been and continues to be an area of expertise at the Université de Montréal. I believe the work that was done on the Business Corporations Act did in fact involve people working on an ad hoc basis, but at the same time, there is expertise in that area that has been built up over the years and could be called upon again, if there was a need.

Senator Joyal: So, your work is completed, but this is goodbye, and not farewell.

Mr. Rousseau: Yes, you could put it that way.

Senator Joyal: For a future fourth harmonization bill, do you consider that your previous experience would be useful in developing the next stage?

Mr. Rousseau: Absolutely.

Senator Joyal: To your knowledge, were other universities in Quebec involved in this broad consensus process? I wanted to come back to the consultation stage that Mr. Besner referred to at the outset, and particularly the consultation paper. Who received the consultation paper?

Mr. Rousseau: It circulated amongst a very long list of law professors — those specializing in corporate law as well as professors with an interest in comparative law or the fundamental aspects of legal interpretation. There was a very long list of individuals who received the material. The fact that it was published subsequently with wide circulation allowed both professionals and academics to examine it. So, the consultation occurred both physically, with individuals sitting together, and virtually, in the sense that the work was very broadly disseminated through the different channels we are all familiar with now.

fédérale sur le droit des sociétés et donc naturellement, je m'y intéressais, mais l'implication a démarré avec les travaux dont l'aboutissement a été le projet de loi S-12.

Le sénateur Joyal : L'équipe que vous avez constituée à l'Université de Montréal, à la faculté de droit, c'est une équipe ad hoc pour ce projet de loi, ce n'est pas une équipe qui, par exemple, pourrait être appelée dans le processus d'élaboration du quatrième projet d'harmonisation? Si vous avez lu les procès-verbaux des représentants du ministère de la Justice, vous avez vu que nous avons tenté de savoir d'eux quelle était la prochaine étape. Je comprends que les professeurs, ou les personnes à la faculté de droit qui ont été impliquées, étaient ceux qui avaient une expertise eu égard à l'objectif global de ce projet de loi, qui s'attardait principalement au droit corporatif.

M. Rousseau : Je nuancerais en disant que nous avons une grande tradition à l'Université de Montréal en cette matière. On a des travaux qui remontent à 1995, 1996. Le regretté professeur André Morel avait travaillé beaucoup sur ce sujet; mes collègues Jean-Maurice Brisson, Jean Leclair et bien d'autres ont travaillé au fil des années, donc dès les premiers balbutiements du bijuridisme et des travaux. On a une expertise, à l'Université de Montréal, qui demeure et qui est toujours présente. Je pense que le travail qui s'est fait sur la législation sur les sociétés impliquait effectivement des gens d'un point de vue ad hoc, mais en même temps, il y a une expertise qui s'accumule au fil du temps et qui pourrait être sollicitée à nouveau au besoin.

Le sénateur Joyal : Donc, quand vous avez terminé vos travaux, vous ne vous êtes pas dit adieu, mais au revoir.

M. Rousseau : Oui, c'est une façon de le dire.

Le sénateur Joyal : Pour le quatrième projet de loi éventuel, vous considérez que votre expérience antérieure serait utile pour la préparation de la prochaine étape?

M. Rousseau : Voilà.

Le sénateur Joyal : Est-ce que d'autres universités du Québec ont été impliquées, à votre connaissance, dans tout ce processus de consultation? Je voulais revenir sur l'étape de consultation dont M. Besner a parlé au début, en particulier le document de consultation. À qui ce document de consultation a-t-il été envoyé?

M. Rousseau : Il a circulé parmi une très longue liste de tous les professeurs, ceux en droit des sociétés et les professeurs qui avaient, de près ou de loin, un intérêt pour le droit comparé ou pour les aspects fondamentaux de l'interprétation du droit. Il y a une très longue liste de personnes qui ont eu entre les mains les travaux, qui ont pu lire les documents. Le fait que ce document a été publié ensuite dans une revue universitaire à large diffusion a permis à la fois aux professionnels et aux universitaires d'en prendre connaissance. Donc, la consultation s'est faite à la fois physiquement, avec des individus, et virtuellement au sens où la diffusion des travaux se faisait de manière très large par les différents canaux qu'on connaît maintenant.

Senator Joyal: So, all the universities with an interest in the subject in terms of their professional expertise — I am talking about faculties of law — were asked to participate or submit their own suggestions or thoughts in relation to the bill's objectives?

Mr. Rousseau: Absolutely, and that is exactly what happened with the previous bills. On the matter of bankruptcy, for example, we had colleagues from Sherbrooke, Laval University, the Université de Montréal and McGill who were all involved. It really was a very open process, and among academics in Quebec, there are really so few of us in our different areas of expertise that we naturally consult one another and discuss this type of initiative.

Senator Joyal: Mr. Besner, could you tell me whether the Canadian Bar Association also has a committee looking more particularly at the goals pursued by the legislation aimed at harmonizing the two systems?

Mr. Besner: There are several different structures. First of all, at the national level, and also at the provincial level, in Quebec, we have a legislation committee; I sit on that committee as well as the corporate law committee as director of legislation. One of my duties is to monitor amendments at both the provincial and federal levels that could affect the business community, more at my level.

In a fourth phase — for example, if it dealt with the tax or banking legislation, and the corporate law section is not directly affected — we have some 24 different sections in Quebec, that deal with taxation, corporate law, banking and financial institutions, and so on — so it is relatively easy for us to bring together practitioners, experts and academics to monitor the work being done on these bills.

One important comment I would make, particularly as far as practising lawyers are concerned, is that when consultations are held where we must appear in person, there is often very little advance notice given. We realize that the political agenda is very full, but for a lawyer in practice, it is often very difficult to make oneself available, prepare adequately and actually come in person. In some cases, with respect to certain bills, I have seen that there were opportunities for us to make a contribution, but unfortunately, because of a lack of time, legal practitioners were unable to submit their ideas. In the case of Bill S-12, there was plenty of time, and I believe the process was very well organized and effective.

But, with certain bills, we are sometimes only advised several days in advance. For the Canada Business Corporations Act, for example, we were given a week or 10-days advance notice — I believe it was to appear before the Senate committee. Everyone was trying to find their notes in order to figure out what needed to be said in terms of applying pressure and suggesting amendments to the act. Those are not necessarily the best conditions under which to be doing that.

Le sénateur Joyal : Donc, toutes les universités qui peuvent avoir un intérêt au niveau de leur capacité professionnelle — je parle de facultés de droit — ont été sollicitées pour participer ou pour soumettre leurs propositions ou leurs réflexions dans le cadre des objectifs du projet de loi?

M. Rousseau : Absolument, et c'est en droite ligne avec ce qui s'était fait dans les projets antérieurs. En matière de faillite, par exemple, on a eu des collègues de Sherbrooke, de l'Université Laval, de Montréal, de McGill, qui avaient tous été impliqués. Donc il y a vraiment une très grande ouverture et je pense que, au Québec, parmi les universitaires, on est si peu nombreux dans nos domaines d'expertise que, naturellement, on se consulte et on discute de ce genre de projet.

Le sénateur Joyal : Est-ce que, monsieur Besner, l'Association du Barreau canadien, de la même façon, a un comité qui s'occupe plus particulièrement des objectifs poursuivis par les lois d'harmonisation des deux systèmes?

M. Besner : Il y a plusieurs structures. Premièrement, au niveau national où des gens sont responsables de la législation, et également au niveau provincial, au niveau du Québec, où on a un comité de législation; notamment, je siège à ce comité et au comité du droit des affaires comme responsable de la législation. Une des fonctions, c'est de suivre toutes les modifications, tant provinciales que fédérales, qui pourraient toucher le milieu des affaires, plus à mon niveau.

Évidemment, dans une quatrième phase, par exemple s'il s'agissait de la loi fiscale ou la loi des banques, si ce n'est pas touché directement dans la section affaires — nous avons 24 sections au niveau québécois, nous avons une section fiscale, en droit des affaires, une section bancaire et institutions financières —, c'est relativement facile pour nous de rassembler des praticiens, des experts et des professeurs, et de suivre de près ces projet de loi.

Un commentaire important, surtout du point de vue des praticiens, est que, souvent, pour les consultations ou lorsqu'on doit venir comparaître, les délais sont excessivement courts. Nous sommes conscients que l'agenda politique est très rempli, mais, d'un point de vue de praticien, c'est souvent excessivement difficile de trouver la disponibilité, de se préparer adéquatement et de venir se présenter. Dans certaines circonstances, pour certains projets de loi, j'ai vu le cas où des interventions auraient pu être faites, mais, malheureusement, par manque de temps, les praticiens n'arrivent pas à soumettre leurs idées. Donc, dans ce cas-ci, pour le projet de loi S-12, il y a eu amplement de temps et je pense que cela a été très bien fait, très bien conduit.

Mais il arrive pour certains projets de loi qu'on soit réellement avisé quelques jours auparavant. Par exemple, pour la Loi canadienne sur les sociétés par actions, on a eu un préavis d'une semaine, une semaine et demie — je pense que c'était pour comparaître devant le comité sénatorial. Tout le monde cherchait ses notes pour savoir quoi dire pour faire des pressions et suggérer des modifications au niveau de la loi. Ce ne sont pas nécessairement les meilleures conditions.

Senator Joyal: At the beginning of the meeting, you referred to a consultation paper; could you, very briefly — I am looking at the clock, because the bells are going to ring at 5:15 for a vote — tell us what essential points were addressed in the consultation? What did the consultation deal with?

Mr. Besner: The consultation dealt with the different acts being examined under this project, and particularly the Canada Business Corporations Act.

There was an initial chapter which presented series one, and series two, setting out the case law where there was detailed follow-up by the courts.

Senator Joyal: In other words, where they applied section 8.1.

Mr. Besner: Exactly; it covers several pages and was presented section by section, somewhat like Bill S-12, where you see the English and French versions and the changes made to each. A certain number of sections were addressed in the consultation, but were not reproduced in Bill S-12. There is really nothing in particular to point to; we do not see any issues with it.

Senator Joyal: Were those sections not dealt with because it was felt there was no need to do so, and that there was no possible ambiguity?

Mr. Besner: It was probably out of a desire to limit the number of legislative amendments. I have had quite a bit of contact with members of the bijuralism team; to my knowledge, one of the reasons was along the lines of "it would be nice to have this, but it is not an absolute necessity"; I believe it was more from that perspective that it was considered.

Senator Joyal: Professor Rousseau, do experts like yourself, in the area of corporate law, for example, get together to suggest a proposal, or do justice department officials receive individual suggestions, and then proceed to analyze them and eventually select one? How does the process of homogenizing the suggestions work and result in the proposal we have in front of us today?

Mr. Rousseau: It is a mixture of the two. Some academics are in the habit of working collaboratively — for example, because they are already writing and working on certain projects; I am thinking of my colleague, Raymonde Crête, who is a professor at Laval University and the coauthor of our treatise. We are obviously in constant communication about developments affecting the legislation or the case law. So, we can easily put forward a common view. There are other colleagues whom we have less contact or do not always agree with — and that is a good thing; it is part of academic life and the legal environment. In those cases, people present their individual feedback.

In this case, we had a number of different forums in which to do that. We organized a roundtable, which was a place where people could address the group and make their own comments.

Le sénateur Joyal : Quand vous avez fait référence, au début, au document de consultation, pouvez-vous, en termes très limités — je regarde l'heure car les cloches sonneront à 17 h 15 pour un vote — nous dire quels sont les éléments essentiels de la consultation? Sur quoi porte la consultation?

M. Besner : La consultation portait sur les différentes lois du projet, mais plus particulièrement sur la Loi sur les sociétés par actions.

Il y avait un premier chapitre initialement qui était la présentation de la série un, série deux, mettant en relief également la jurisprudence pour laquelle les tribunaux ont fait un suivi de près.

Le sénateur Joyal : C'est-à-dire qu'ils ont appliqué l'article 8.1.

M. Besner : Oui, exactement; c'est écrit dans plusieurs pages et cela a été pris article par article, un peu comme le projet de loi S-12, où on voit la version anglaise et française et quelles sont les modifications. Un certain nombre d'articles étaient dans la consultation, mais n'ont pas été reproduits dans le projet de loi S-12. En soi, il n'y a rien de particulier, on ne voit pas de manquement.

Le sénateur Joyal : Est-ce que ces articles n'ont pas été retenus parce qu'on estimait que ce n'était pas nécessaire, qu'il n'y avait pas d'ambiguïté possible?

M. Besner : C'est probablement dans un souci de limiter les modifications législatives. J'ai eu plusieurs contacts avec les membres de l'équipe de bijuridisme; à ma connaissance, une des raisons était : « ce serait bien de l'avoir, mais ce n'est pas indispensable »; je pense que c'est plutôt dans cette perspective que cela a été considéré.

Le sénateur Joyal : Professeur Rousseau, est-ce que les experts, par exemple dans le domaine du droit des sociétés, dont vous êtes, se concertent pour arriver à déterminer leur proposition, ou est-ce que les représentants du ministère de la Justice reçoivent individuellement les suggestions, les analysent dans leur for intérieur et arrivent à en retenir une? Comment le processus d'homogénéisation des suggestions se fait-il pour arriver à la proposition que nous avons devant nous aujourd'hui?

M. Rousseau : C'est un mélange des deux. C'est-à-dire qu'il y a des universitaires qui ont une habitude de collaboration, par exemple parce qu'ils écrivent déjà et travaillent ensemble sur certains projets — je pense à ma collègue Raymonde Crête, professeure à l'Université Laval, qui est ma coauteure pour notre traité. Évidemment, nous sommes en dialogue constant sur l'évolution de la législation ou de la jurisprudence. Nous pouvons donc aisément acheminer un commentaire commun. Il y a d'autres collègues avec lesquels on a, soit moins de contacts, soit avec lesquels on n'est pas toujours d'accord — et c'est tant mieux, cela fait partie de la vie universitaire et du monde juridique — auquel cas, les commentaires seront acheminés individuellement.

À cette occasion, nous avions différents forums pour le faire. Nous avions organisé une table ronde, qui était un endroit où chacun pouvait prendre la parole et formuler des commentaires.

Other than that, nothing prevented the people who were consulted and who had received the material from making comments directly.

Ultimately, it was up to the Department of Justice to arbitrate between the different positions expressed by academics and professionals.

Senator Joyal: In terms of the results of that arbitration, do you have any reservations about some of the solutions presented by the Justice Department?

Mr. Rousseau: No, not particularly. As I stated earlier, I think this work was done with a certain diplomacy and a desire not to upset the existing legal order.

One of the areas where there could potentially be greater consequences is the sequestrator. There are a lot of changes here because we were really moving from a system built based on the common law to something developed for Quebec. And I believe we have been able to do this with a lot of diplomacy.

I wrote the study published in *Thémis* on this part, and seeing the results does not shock me at all, because I think that we were clever enough to appropriately make the bridge with the civil law system.

So this is a good example of a situation where I think we entirely fulfilled the objective, without necessarily using the *mutatis mutandis* solution I had suggested in my paper.

Furthermore, the legislative drafting technique and expertise within the bijuralism team is such that they arrived at solutions which are sometimes more harmonious than what we might be able to come up with as academics.

I have no particular disagreement with the legislative choices or reforms that have been put forward. I think they attained the objective. And in terms of other things we might wish for, as we said earlier, we would really like to see them move quickly into substantive law. That is the real stumbling block.

Senator Joyal: You are coming back to the core statute.

Mr. Rousseau: Exactly.

Senator Joyal: And you are aware of its deficiencies, either through your own practice or through your own analysis.

Mr. Rousseau: Exactly. That is the real stumbling block ahead of us in terms of harmonization. We are tempted to tackle it because we would like to resolve the problems at the same time, but we cannot do that. So, from that standpoint, we did not get everything we were looking for, but that is not a criticism in terms of the substance; it is the nature of the bill.

Senator Joyal: Based on your professional experience, what is the next priority area to be tackled under the harmonization initiative?

Mr. Rousseau: I would say there are two: the banking and financial sector is important, and another complex area where there is important federal legislation is transportation. There is a great deal of overlap between federal legislation and private law matters. I think there are some interesting questions to tackle in that area. Those are the two that come to mind. I know that

Outre cela, rien n'empêchait l'ensemble des personnes consultées et ayant en main le projet de formuler des commentaires directement.

En bout de ligne, l'arbitrage se fait au niveau du ministère de la Justice dans les positions qui sont exprimées par l'ensemble des universitaires ou des professionnels.

Le sénateur Joyal : Parmi ces arbitrages dont on voit les résultats, y en a-t-il certains pour lesquels vous avez des réserves par rapport à la solution retenue par le ministère de la Justice?

M. Rousseau : Pas particulièrement. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, je pense que cela s'est fait avec un certain doigté et une volonté de ne pas bouleverser l'ordre juridique existant.

Un des domaines potentiellement plus lourd de conséquences était celui du séquestre. Il y a beaucoup de changements parce qu'on passait vraiment d'un régime bâti en fonction de la common law à quelque chose fait pour le Québec. Et nous l'avons fait, je crois, avec beaucoup de doigté.

J'avais rédigé l'étude dans la revue *Thémis* sur cette partie et de voir le résultat ne me choque pas du tout car je pense que nous avons été habiles pour bien faire ce pont avec le régime de droit civil.

C'est donc un bon exemple de situation où je pense que nous avons tout à fait atteint l'objectif, sans nécessairement prendre la solution *mutatis mutandis* que j'avais proposée dans mon document.

Ensuite, il y a la technique législative et une expertise à l'équipe du bijuridisme qui fait en sorte qu'ils en arrivent à des solutions qui sont parfois plus harmonieuses que celles que nous pouvons envisager comme universitaires.

Je n'ai pas de contentieux particulier avec les choix législatifs ou les réformes que l'on trouve de ce côté. Je pense que cela a atteint l'objectif. Et s'il y a des souhaits, comme nous les avons formulés plus tôt, cela concerne le fait qu'ils glissent rapidement vers le droit substantif. Et c'est là l'écueil.

Le sénateur Joyal : Vous revenez au cœur du statut.

M. Rousseau : Voilà.

Le sénateur Joyal : Et vous en connaissez les faiblesses soit par la pratique, soit par l'analyse de la réflexion.

M. Rousseau : Voilà. C'est l'écueil qui nous guette si on fait de l'harmonisation. On est tenté d'y aller parce qu'on voudrait régler des problèmes en même temps, mais on ne peut pas y aller. On reste donc un peu sur notre faim sous cet angle, mais ce n'est pas une critique de la substance; c'est la nature même de ce projet de loi.

Le sénateur Joyal : Sur la base de votre expérience professionnelle, quel serait d'après vous le prochain domaine d'intérêt qui serait prioritaire au niveau de la poursuite de l'harmonisation?

M. Rousseau : J'en verrais deux : le secteur bancaire financier est important; un autre domaine complexe et où il y a du droit fédéral important est celui des transports. Il y a quand même beaucoup de chevauchements entre la législation fédérale et les questions de droit privé. Je verrais des questions intéressantes de ce côté. Ce sont les deux qui me viendraient à l'esprit. Je sais

thought is already being given to the banking sector. I am not sure whether there has been any discussion about transportation, but I also see it as a fairly important element.

Mr. Besner: One would definitely be tax law, but seen from two perspectives: from the perspective of harmonization and, at the same time, in terms of substantive changes. Right now, lawyers practising in Quebec read the federal legislation and try to dissect it. One example I could cite would be the whole area of property rights. Some of the concepts in there are extremely complex and give tax lawyers a lot of headaches. Ultimately, we do manage to figure things out, but it is a difficult exercise to have to come before a court of law in Quebec using common law concepts.

I know that the bijuralism team has already done some work in that area. It is a massive job, given the number of tax-related laws and how thick the Income Tax Act is. But, from a business standpoint, that is probably the next piece of legislation to be tackled, as far as we are concerned. But it has to be a two-pronged effort: harmonization and substantive changes. That would be ideal because in tax legislation, only addressing technical issues would probably not be enough.

Senator Joyal: As law professors, do you receive any compensation when you take part in this kind of consultation process? Do you receive any honoraria or a set amount of compensation, regardless of the number of hours you may spend preparing a paper or a report?

Mr. Rousseau: Compensation was paid for studies published in *Thémis*. These were studies commissioned with a view to looking more closely at specific issues associated with the act. Other than that, the answer is no; it was part of my own academic work and my interest; also, part of my role, as holder of the chair in business law, is to facilitate consultations and develop links with the professional community. It is a role that is just as important for a business law chair holder as for academics, in terms of ensuring that we do not end up in the infamous ivory tower and stay there indefinitely. That was also part of the reason why I was interested; it was an opportunity to participate directly in a project that I found very stimulating intellectually.

Senator Joyal: And for the Canadian Bar Association?

Mr. Besner: It is pure volunteer work. I would like to raise another issue. I have a small corporate law office. I am passionate about the law, and that is one of the reasons why I am here.

But for a lot of practising lawyers, available hours in our offices are minimal. In a large law office, it is easier to make use of resources assigned for consideration of a bill or to actually do a study of it; however, in a smaller office, it practically becomes a mission. Compensating people for providing their perspective might be a good thing. No one is going to win or lose an election as a result of this bill, but at the same time it affects a lot of people

qu'on réfléchit déjà pour les banques. J'ignore si pour les transports cela a été évoqué, mais je le verrais comme étant un élément assez important.

M. Besner : Il y a définitivement la loi fiscale, mais vue dans deux perspectives : par une harmonisation et, en parallèle également, par des changements de fond. Les praticiens québécois vont lire actuellement la loi fédérale et essayer de la décortiquer. Je prends, par exemple, toute la relation au niveau du droit de propriété. Plusieurs concepts sont excessivement difficiles et donnent beaucoup de fil à retordre aux fiscalistes. Ultimement, on arrive à s'y comprendre, mais c'est un exercice difficile lorsqu'on se retrouve devant les tribunaux québécois avec des concepts de common law.

Je sais que l'équipe de bijuridisme a déjà fait beaucoup de travaux concernant cela. C'est un travail colossal, compte tenu de la quantité de législations au niveau fiscal et de l'épaisseur de la loi. Cela reste toutefois, à notre sens, d'un point de vue affaires, probablement la prochaine loi. Mais il faudrait vraiment faire les deux : l'harmonisation et des changements de fond. Cela serait idéal à cet égard parce que, dans la loi fiscale, ne s'occuper que des aspects techniques ne serait probablement pas assez.

Le sénateur Joyal : Est-ce que vous, les professeurs, recevez une compensation lorsque vous faites partie d'une telle consultation? Est-ce qu'on vous donne une certaine forme d'honoraires professionnels ou de compensation déterminée, indépendamment du nombre d'heures que vous pouvez travailler pour produire un document ou un rapport?

M. Rousseau : Il y a eu une rémunération pour la production des études publiées dans la revue *Thémis*. Il s'agissait de commandes pour creuser des enjeux particuliers de la loi. Ensuite, la réponse est non; cela faisait partie du travail d'universitaire et de l'intérêt que j'avais; et que la chaire que j'occupe a, en matière des droits des sociétés, que de jouer un rôle pour faciliter les consultations et établir des liens avec le milieu professionnel. C'est un rôle aussi important pour une chaire en droit des affaires que pour les universitaires que de s'assurer qu'on ne soit pas dans notre fameuse tour d'ivoire et qu'on y demeure constamment. C'était cet intérêt que j'y voyais aussi : le fait d'être partie prenante à un projet que je trouvais, intellectuellement, très intéressant.

Le sénateur Joyal : Et du côté de l'Association du Barreau canadien?

M. Besner : C'est du pur bénévolat. Je soulèverais une problématique. J'ai un bureau-boutique en droit des affaires. Je suis un passionné du droit, c'est une des raisons pour lesquelles je suis ici.

Mais pour beaucoup de praticiens, souvent, les heures facturables doivent être minimales dans chacun des bureaux. Dans un grand bureau, c'est déjà plus facile de bénéficier de certaines ressources assignées à l'étude d'un projet de loi ou à faire de l'étude à cet égard, mais lorsqu'on arrive dans un bureau plus petit, cela devient pratiquement une mission. Bénéficier d'une rémunération pour ces différents points de vue pourrait être une

in the business and other communities. So, it is important to make these amendments.

Senator Joyal: These are provisions that are in the public interest, whatever one's political affiliation may be, because ultimately, they are helpful in terms of order and good government.

The Chair: Professor Rousseau, within your network of university colleagues working on these issues, is there anyone from the University of Ottawa? You named just about every university in Quebec, but not that one.

Mr. Rousseau: Forgive me for that oversight.

The Chair: The question was about Quebec universities, but I wanted to take it a step further.

Mr. Rousseau: Yes, and as part of the consultation process, the material was actually sent to all Canadian universities. Obviously, a project such as this is more directly related to the civil law, including the civil law section at the University of Ottawa's Law Faculty. They were in fact involved, insofar as they were interested in participating in the consultations on this bill.

The Chair: I would just like to comment briefly on your perfectly legitimate complaint about the problems that are caused witnesses whom we invite to appear with often very short advance notice. As you yourself suggested, we do not always control our own schedule. We never know exactly when a bill will be referred to committee, nor what other bills or studies must be completed before such and such a date.

For the senators and members of the public following our work, I would like to point out that when we have a good idea that a particular bill will end up in front of our committee, we try to preselect witnesses whom we feel should logically be involved, but we cannot send formal invitations out until the bill has actually been referred to the committee.

As you can see, it is a tricky situation, and we understand that it is difficult for everyone. That is why we doubly, and even triply, appreciate witnesses of your stature when you are available to help us with our work. I also wanted you to know that we do try to do what we can. Senator Carignan, you have barely five minutes.

Senator Carignan: I have a two-part practical question. In terms of provincial law and instruments or contracts that have already been signed or completed by parties, do you see any potential problem with instruments that were already signed or may have referred to previous provisions, compared to the new ones? Should we consider transitional provisions or include an amendment period, so as not to interfere with contracts, because people may have signed a contract based on what was in the former act, as opposed to the new one?

bonne chose. Par exemple, avec ce projet de loi, personne ne va gagner ou perdre ses élections, mais cela touche une grande quantité de personnes dans le milieu des affaires, entre autres. C'est donc important de faire ces modifications.

Le sénateur Joyal : Ce sont des dispositions d'intérêt public, indépendamment des allégeances politiques, puisque, finalement, elles sont utiles pour l'ordre et le bon gouvernement.

La présidente : Professeur Rousseau, parmi votre réseau de collègues universitaires qui travaillent à ces questions, y a-t-il des gens de l'Université d'Ottawa? Vous avez nommé à peu près toutes les universités du Québec, mais pas celle-là.

M. Rousseau : Vous excuserez mon oubli.

La présidente : La question était sur les universités québécoises, mais je voulais aller un peu plus loin.

M. Rousseau : Oui, et dans le processus de consultation, les documents sont de fait transmis à l'ensemble des universitaires canadiens. Évidemment, dans un projet comme celui-là, cela interpelle davantage le droit civil, y incluant la section de droit civil de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Effectivement, ils étaient tout à fait impliqués s'ils voulaient participer dans le processus de consultation sur ce projet.

La présidente : Monsieur Besner, je dois faire un petit commentaire sur votre plainte tout à fait légitime au sujet des difficultés que les témoins que nous invitons, à cause de délais trop souvent très courts. Comme vous l'avez suggéré vous-même, nous ne contrôlons pas toujours notre propre calendrier. Nous ne savons pas exactement quand un projet de loi fera l'objet d'un renvoi en comité, ni quels seront les autres projets de loi ou les autres études que nous devrons compléter avant telle ou telle date.

Pour les sénateurs et les membres du public qui suivent nos travaux, j'aimerais dire que lorsque nous avons une bonne idée qu'un tel projet de loi finira devant notre comité, nous essayons de faire une présélection des témoins qui nous semblent logiquement impliqués, mais on ne peut pas envoyer d'invitation formelle avant que le projet de loi soit définitivement envoyé en comité.

Vous voyez, c'est difficile et on comprend que c'est difficile pour tout le monde. C'est pourquoi on apprécie doublement et même triplement que des témoins de votre acabit soient disponibles pour nous aider dans nos travaux. C'était seulement pour vous dire qu'on essaie de faire ce qu'on peut. Sénateur Carignan, il vous reste cinq minutes à peine.

Le sénateur Carignan : J'aurais une question pratico-pratique en deux volets. Versus le droit provincial et versus les actes ou contrats déjà signés et déjà effectués entre des parties, est-ce que vous entrevoyez des difficultés par rapport aux actes qui sont déjà signés ou qui faisaient peut-être référence aux anciennes dispositions par rapport à l'application avec les nouvelles? Est-ce qu'on devrait prévoir des dispositions transitoires ou prévoir une période de modification de façon à ne pas nuire aux contrats, parce que les gens ont signé un contrat dans un sens déterminé et celui qu'il avait dans l'ancienne loi et non pas dans la nouvelle?

Secondly, will we need to have some discipline with the provinces when the time comes to change the terms and "copy and paste" to adjust the act? Maybe we should be including a general interpretation clause to say, for example, that a term is being used and will be amended in future by the province, if that were to be the case? Should we include that kind of transitional provision and do you see any potential issues there?

The Chair: I am going to ask you to keep your answers relatively short because Senator Joyal has one final question he would like to ask.

Mr. Besner: In terms of the transition, I see no problem per se, even as far as contracts are concerned. But we may want to take a close look at this, because several different terms are used. Previously we used the term "agent," whereas now "mandatary" is being added. So, we were able to understand one another in terms of the actual legislation, but I believe the bijuralism team could answer you with respect to each of the provisions.

There may be some transitional measures in the section dealing with sequestrators, but you would really have to go through it point by point; at first glance, I cannot really see anything of that nature. In terms of the amendments, I can give you another example. As regards the Not-for-Profit Corporations Act, which has been passed, I imagine the amendments followed because, the bill has been passed, but it is not yet in force. I imagine that Bill S-12 will follow the same process, because the legislation is practically identical. Rather than the term "member" which is in the Not-for-Profit Corporations Act, we have the term "shareholder." Since the Canada Business Corporations Act was used as a canvas, it talks about an agreement between members, as opposed to a unanimous agreement. So, it might be a good idea to check it, but that is the kind of transition involved.

And as regards each of the provinces, there are obviously a lot of provinces that use the federal legislation as their basic canvas. The focus should be on cooperative agreements between the provinces in order to ensure that the right amendments are made. The Yukon is currently making changes, and Alberta is holding consultations at this time. It is up to the legal practitioners and experts to exchange information on this.

Senator Joyal: I would like to come back to your last recommendation, which is to make the substance of Bill S-12 as easily digestible and accessible to as many people as possible. Since we are in the third phase of this harmonization initiative, would it be appropriate, in any discussions you have with the Department of Justice, to agree on how the results will be made available subsequently, rather than simply sending the actual bill to a certain number of law professors or legal practitioners in the area of law affected by the bill?

It seems to me there should be an agreement on the protocol that will be followed for every new step in the harmonization initiative. Did you not raise this with the justice department

Deuxièmement, est-ce qu'on devra avoir une discipline avec les provinces lorsque viendra le temps de changer les termes afin d'avoir un genre de « copier-coller » pour adapter la loi? Peut-être faudra-t-il prévoir une disposition générale d'interprétation qui dit, par exemple, que le mot est utilisé et qu'il sera modifié dans le futur par la province si tel était le cas? Est-ce qu'on devrait avoir ce type de disposition transitoire et est-ce que vous entrevoyez des difficultés?

La présidente : Je vais vous demander des réponses modérément courtes parce que le sénateur Joyal a une dernière question qu'il voudrait vraiment poser.

M. Besner : Sur l'aspect transition, je ne vois pas vraiment de problème en soi, même au niveau contractuel. Il faudrait peut-être la regarder de près parce qu'il y a plusieurs termes. Notamment on parlait d'agent et là on ajoute « mandataire ». Donc on arrivait à se comprendre sur le plan de la loi, mais je pense que l'équipe de bijuridisme pourrait sans doute vous renseigner à cet égard sur chacune des dispositions.

Peut-être qu'il y a des mesures transitoires dans la section séquestre, mais il s'agirait de regarder point par point, mais à première vue, rien ne me vient à cet égard. Sur la question des modifications, je vous donne un autre exemple. Au niveau de la Loi sur les sociétés sans but lucratif, qui est un projet de loi qui a été adopté, j'imagine que les modifications ont suivi parce que le projet de loi a été adopté, mais il n'est pas encore mis en vigueur. J'imagine que le projet de loi S-12 suit les mêmes parce que la loi est à peu près identique. Au lieu d'avoir « membre » dans la Loi sur les sociétés sans but lucratif, nous avons « actionnaire ». Puisque la Loi canadienne sur les sociétés par actions a été utilisée comme canevas, on parle donc de convention entre membres au lieu de convention unanime. Donc il faudrait peut-être s'en assurer, mais c'est le genre de transition.

Puis pour chacune des provinces, évidemment beaucoup de provinces utilisent comme canevas de base la loi fédérale. Ce sont des ententes simplement de bonne collaboration entre les provinces qui doivent être accentuées pour s'assurer qu'il y a de bonnes modifications. Le Yukon est actuellement en réforme, et l'Alberta est en processus de consultations actuellement. Je pense que c'est aux praticiens et aux légistes à s'échanger l'information à cet égard.

Le sénateur Joyal : Je voudrais revenir sur votre dernière recommandation qui est de rendre digestible et accessible au plus grand nombre de ceux qui pourraient utiliser la substance du projet de loi S-12. Puisque nous en sommes à la troisième prise de cette initiative d'harmonisation, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, dans les discussions que vous avez avec le ministère de la Justice, de convenir de la manière dont les résultats seront rendus accessibles par la suite, plutôt que simplement envoyer le projet de loi tel quel à un certain nombre de professeurs ou de praticiens dans le domaine touché par le projet de loi?

Il me semble qu'on devrait convenir d'un protocole qui se retrouverait pour chacune des étapes de l'initiative d'harmonisation. Vous ne l'avez pas soulevé avec les représentants du ministère de la

officials as part of the consultation initiative, once you had arrived at the conclusion — or, to use a common law term, "wrap-up" of your discussions with Justice Canada?

Mr. Rousseau: Not as I recall, but I think it is an idea worth exploring. The challenge is to ensure that the explanatory document accurately reflects the amendments. And because some of the amendments can be highly technical, is it really possible to accurately reflect them? That is the only question, as I see it.

It is a very good suggestion which, conceptually speaking, might well lay the groundwork for the bill that we are currently perfecting. At the same time, we could not really do without less accessible legal language, because we would not really be reflecting the actual reforms that have been introduced. In my opinion, it would be possible.

The Chair: Gentlemen, that is fantastic. You have given us rich and valuable testimony, and we thank you.

[*English*]

Honourable senators, we shall meet again in this room at 10:30 a.m. tomorrow morning.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, December 9, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec and to amend certain Acts in order to ensure that each language version takes into account the common law and the civil law, met this day at 10:36 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs is continuing its study of Bill S-12.

[*Translation*]

Today our witnesses are Josée Forest-Niesing, Lawyer and President of the Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc., Aline Grenon, Full Professor and Director of the National Program, Common Law Section at the University of Ottawa, as an individual, and Danielle Manton, Executive Director of the Association des juristes d'expression française de l'Ontario.

Josée Forest-Niesing, Lawyer, President, Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.: Madam Chair, my name is Josée Forest-Niesing, and I am the President of the Fédération des associations de juristes d'expression française de common law. I am accompanied today by Danielle Manton, the Executive Director of the Association

Justice dans l'initiative de consultations, une fois que vous avez fait la conclusion — pour employer un terme de common law, le « wrap-up » — de vos discussions avec le ministère de la Justice?

M. Rousseau : Pas que je me souvienne, mais je crois que l'idée mérite d'être explorée. Cependant, le défi est de faire en sorte que le document explicatif permette de rendre compte fidèlement des modifications. Et comme on se retrouve parfois dans des modifications très techniques, est-il vraiment possible de rendre compte des modifications? C'est ma seule question.

C'est une très bonne suggestion qui, d'un point de vue conceptuel, pourrait venir poser les jalons de ce que serait le projet de loi qu'on est en train d'amener à maturité. Toutefois, à côté on ne pourrait pas faire l'économie d'avoir un texte moins accessible parce que de cette façon, on se trouve à ne pas vraiment rendre compte de la véritable réforme que l'on fait. À mon avis, on pourrait le faire.

La présidente : Messieurs, c'est fantastique. Vous nous avez livré un témoignage riche et précieux et nous vous en remercions.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous nous réunirons demain matin à 10 h 30 dans cette même salle.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 9 décembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, saisi du projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law, se réunit aujourd'hui, à 10 h 36, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles poursuit son étude du projet de loi S-12.

[*Français*]

Nous avons comme témoins aujourd'hui, de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc., Madame Josée Forest-Niesing, avocate, présidente; à titre personnel, Aline Grenon, professeure titulaire, directrice du Programme national de la Section de common law, faculté de droit, Université d'Ottawa et Danielle Manton, directrice générale de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario.

Josée Forest-Niesing, avocate et présidente, Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. : Madame la présidente, je m'appelle Josée Forest-Niesing et je suis présidente de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law. Je suis accompagnée aujourd'hui de Me Danielle Manton, directrice générale de l'Association des

des juristes d'expression française de la province de l'Ontario. Ms. Manton will assist me in answering some of your questions, following my brief opening remarks.

Another witness the committee has invited and with whom I have the pleasure of appearing today is Aline Grenon, Professor at the University of Ottawa. She will certainly have the opportunity to share with you her expertise, which is much greater than my own.

I would like to speak very briefly about the FAJEF and its network, as well as the AJEFO. The FAJEF represents seven French-speaking legal professional associations. They are non-profit organizations whose purpose is to promote and advocate for access to the justice system in French. By way of information, there are French-speaking legal professional associations in Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, Ontario, New Brunswick and Nova Scotia. The seven associations of French-speaking legal professionals together represent approximately 1,400 legal professionals, and that number has been increasing significantly over the past few years, including in Ontario where the AJEFO currently has about 650 members.

The mandate of the FAJEF and its network is to promote and protect the language rights of francophone minority groups including, but not exclusively, in the area of the administration of justice.

Furthermore, as national and provincial associations of French-speaking legal professionals working the area of common law, the FAJEF and the AJEFO also have as their mandate to support and promote the development of common law in French in Ontario and in Canada.

And it was mainly for that reason that we wanted to speak to you today. Our remarks will focus primarily on the inclusion of French-language common law in federal legislation. That being said, we firmly and unequivocally support a harmonization process that includes the four legal languages of our country.

We would like to point out that, as organizations, the FAJEF and the AJEFO are not harmonization experts. You will find that expertise in places such as law faculties, for example at the University of Ottawa, where Aline Grenon works and whose remarks will follow my own.

However, the FAJEF and Ontario consider it essential to state that they strongly support full respect for Canadian bijurilism and bilingualism within federal legislation.

As you probably already know, Canada has four legal languages, civil law French, common law French, civil law English and common law English. The FAJEF and the AJEFO believe that each of those four legal languages, including common law French, should be respected and acknowledged within all federal legislation.

Furthermore, for the past 30 years or so, significant efforts have been made in Canada to make common law more accessible to francophones living in minority communities outside Quebec. It is thanks to the multiple efforts on the part of legal professionals, universities, researchers and government that

juristes d'expression française de l'Ontario. Maître Manton m'aidera à répondre à certaine de vos questions, après ma très courte présentation d'ouverture.

Vous avez aussi invité et j'ai le plaisir d'être accompagnée aujourd'hui par Me Aline Grenon, professeure à l'Université d'Ottawa, qui saura sûrement vous faire bénéficier de son expertise, qui dépasse de loin la mienne.

J'aimerais vous parler très brièvement de la FAJEF et de son réseau ainsi que de l'AJEFO. La FAJEF regroupe sept associations de juristes d'expression française. Ces associations sont des organismes à but non lucratif qui œuvrent afin de promouvoir et défendre l'accès à la justice en français. À titre d'information, il y a des associations de juristes d'expression française au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Les sept associations de juristes d'expression française représentent ensemble environ 1 400 juristes et le nombre de juristes augmente de façon importante depuis quelques années, y compris en Ontario où l'AJEFO a présentement environ 650 membres.

La FAJEF et son réseau ont pour mandat de promouvoir et de défendre les droits linguistiques des minorités francophones, notamment, mais pas exclusivement en matière d'administration de la justice.

En outre, à titre de regroupement national et provincial de juristes d'expression française œuvrant en common law, la FAJEF et l'AJEFO ont aussi pour but d'appuyer et de promouvoir le développement de la common law en français en Ontario et au Canada.

D'ailleurs, c'est principalement pour cette raison que nous voulons vous adresser la parole aujourd'hui. Nos présentations porteront davantage sur l'inclusion de la common law en français dans les lois fédérales. Cela dit, nous appuyons fermement et sans hésitation un processus d'harmonisation qui inclut les quatre langues juridiques de notre pays.

Nous tenons à souligner qu'en tant qu'organisation, la FAJEF et l'AJEFO ne sont pas expertes en matière d'harmonisation. Cette expertise se trouve plutôt, entre autres, au sein de certaines facultés de droit, comme à l'Université d'Ottawa, où œuvre maître Aline Grenon, qui fera sa présentation suite à la mienne.

Toutefois, la FAJEF et l'Ontario trouvent essentiel de souligner qu'elles appuient fortement le plein respect du bijuridisme et du bilinguisme canadien au niveau des lois fédérales.

Comme vous le savez probablement déjà, le Canada a effectivement quatre langues juridiques, soit le français civiliste, le français de la common law, l'anglais civiliste et l'anglais de la common law. La FAJEF et l'AJEFO croient que ces quatre langues juridiques, y compris la common law en français, doivent toutes être respectées et reconnues dans l'ensemble des lois fédérales.

D'ailleurs, depuis environ une trentaine d'années, beaucoup d'efforts ont été déployés au Canada afin de rendre la common law plus accessible aux francophones qui vivent en situation minoritaire à l'extérieur du Québec. C'est ainsi que par de multiples efforts de la part de juristes, d'universités, de chercheurs et de gouvernement,

common law, despite its English origins dating back centuries, has opened up to the French language. The integration of French-language common law terms into harmonized federal legislation further acknowledges and legitimizes the role played today by French-language common law in Canada. Moreover, integrating French-language common law language into federal legislation makes that legislation more accessible to French-speaking legal professionals who work in common law provinces and to their francophone clients. For those reasons, the FAJEF and its network, including the AJEFO, wish to thank federal legislators for all of the work they have done to harmonize federal legislation. That concludes our opening comments, and we would be happy to answer your questions.

Rather than make opening remarks that would overlap entirely with what we have just stated, Ms. Manton will join us in answering any questions you might have.

Aline Grenon, Professor, University of Ottawa, as an individual: Madam Chair, I am a full professor in the French common law program at the University of Ottawa. I have been there since 1990. I have been a member of the AJEFO since 1981. Unfortunately, I did not have the opportunity to participate in the very first meetings of the AJEFO in 1980 or 1981, but I have been following the work of the AJEFO and the FAJEF very closely for some time now.

I have also long been interested in comparative law in the Canadian context, and it goes without saying given that the two are linked, I am very interested in the federal legislative harmonization process.

It is against that backdrop that I would like to make my opening remarks. In light of what I have just said, I think it is obvious that I agree with my colleagues regarding the importance of French-language common law in the federal legislative harmonization process. I will not say anymore on that because the two other witnesses here today can speak to it.

First and foremost, as an individual, I will speak to certain aspects of the harmonization process, mainly two.

In the written brief that I provided, I stated that federal legislation, in some circumstances, is based on concepts that originated in the areas of property and civil rights. Take, for example, texts that refer to contracts, trusts or the notion of compensation.

Unless federal legislators include a very specific definition in legislation, references made to such terms or concepts will be references to concepts originating in provincial law, or private provincial law.

What that means, because provincial law varies from one province to another — both in common law provinces and territories, as well as in Quebec, where civil law is used — is there can be differences in how federal legislation is applied when that legislation is based on provincial legal concepts.

que la common law, en dépit d'avoir une origine anglaise, depuis des siècles, s'est ouverte à la langue française. L'intégration dans la législation fédérale harmonisée, de termes français, propres à la common law, vient donc davantage reconnaître et officialiser le rôle que joue aujourd'hui au Canada la common law en français. En outre, en intégrant la common law en français à la législation fédérale, celle-ci devient plus accessible aux juristes d'expression française qui travaillent dans les provinces de common law et à leur clientèle francophone. Pour ces raisons, la FAJEF et son réseau, incluant l'AJEFO, tiennent à remercier le législateur fédéral pour tous leurs efforts en matière d'harmonisation des lois fédérales. Voilà nos quelques commentaires préliminaires et c'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

Maître Manton, plutôt que de faire une présentation qui s'arrime parfaitement avec ce que nous avons à dire en mot d'ouverture, va plutôt participer avec moi à répondre à vos questions si vous en avez.

Aline Grenon, professeure, Université d'Ottawa, à titre personnel : Madame la présidente, je suis professeure titulaire au programme de common law en français à l'Université d'Ottawa. J'y suis depuis 1990. Je suis membre de l'AJEFO depuis 1981. Je n'ai pas eu l'occasion malheureusement de participer à la réunion de la fondation de l'AJEFO en 1980 ou 1981, mais je suis de très près ce qui a été fait par l'AJEFO et aussi par la FAJEF depuis un bon moment.

Je m'intéresse aussi, depuis un bon moment, au droit comparé dans le contexte canadien et aussi, il va sans dire, car les deux sont liés, je m'intéresse beaucoup au processus d'harmonisation de la législation fédérale.

C'est vraiment dans ce contexte que j'aimerais pouvoir me prononcer. Je pense que c'est évident, à la lumière de ce que je viens de vous dire, que j'appuie les commentaires de mes collègues relatifs à l'importance de la common law en français dans le processus d'harmonisation entrepris par le législateur fédéral. Je n'en dirai pas plus sur cette question, puisque deux personnes ici sont en mesure d'en discuter.

Je vais surtout et avant tout commenter, à titre personnel, certains aspects du processus d'harmonisation, notamment deux aspects.

J'ai indiqué, dans le texte écrit que je vous ai distribué, que la législation fédérale repose, dans certaines circonstances, sur des concepts issus du domaine de la propriété et des droits civils. On pense, par exemple, à un texte qui fait référence à des contrats, à des fiducies ou au concept de compensation.

À moins que le législateur fédéral ne décide d'incorporer une définition très précise dans la législation, des références à de tels termes, de telles notions, seront des références à des concepts issus du droit provincial, du droit privé provincial.

Cela veut dire, puisque le droit provincial varie d'une province à l'autre, tant en ce qui concerne les provinces et territoires de common law qu'en ce qui concerne le Québec, où le droit civil entre en jeu. Il peut y avoir des variantes en ce qui concerne l'application de la législation fédérale lorsque cette législation s'appuie sur des concepts de droit provincial.

This is not a recent problem but one that has existed for a very long time. When courts were called upon to interpret bijural federal legislative provisions, they were at times faced with inconsistent underlying provincial law, in other words, a solution being proposed by Quebec may not be the solution being used elsewhere in Canada.

In the past, courts tended to want — and it is perfectly understandable — to standardize federal legislation, and they did so by interpreting the legislation that was based on common law. That is why we ended up with such situations in Canada as maritime law, a system of law that falls entirely under common law.

Obviously, this made it very difficult to reconcile federal legislation and the corresponding provincial law, especially civil law. When a reform of the Civil Code was undertaken in Quebec, very significant changes were made to the terminology. It was very clear that federal legislation was very inconsistent with civil law. There were some very serious problems in that regard.

That is the backdrop, and I think you are all familiar with it, against which the federal government undertook this, in my opinion, positive initiative to harmonize federal legislation. Thus, sections 8.1 and 8.2 of the Interpretation Act were passed.

It is clear — and I noticed it when I read the questions put to Mr. Grammond a few days ago — that some senators have questions regarding this lack of uniformity. I would like to reiterate what Professor André Morel stated during the preliminary studies that led to the first harmonization law. André Morel stated the following:

> . . . recognition of the fact that, subject to expressed derogation or necessary implication, the application of federal legislation is not necessarily uniform in all respects throughout Canada, and that this diversity is acceptable as a consequence of federalism itself.

So even before the first harmonization act was passed, people realized that this was possible. I recently did an in-depth study of Canada's Supreme Court legislation that was used in rulings where the court had to interpret bijural federal legislation. I have to tell you that this lack of uniformity probably will not happen very often.

And there are various reasons for that. Quite often, the solutions that are found on all sides are identical, or the discrepancies are relatively minor. There are also certain provisions in section 8.1 to the effect that it is not necessary in some circumstances to use the corresponding provincial law.

Ce n'est pas un problème qui date d'hier, c'est un problème qui existe depuis fort longtemps, en fait. Ce qui se produisait, c'était que les tribunaux, lorsqu'ils étaient appelés à interpréter des dispositions législatives fédérales bijuridiques, se trouvaient parfois dans des situations où ils se rendaient compte que le droit provincial sous-jacent était discordant, c'est-à-dire que la solution mise de l'avant au Québec n'était pas la même que la solution utilisée ailleurs au Canada.

Ce qui s'est produit, c'est que, par le passé, les tribunaux ont eu tendance à vouloir — et on le comprend très bien — uniformiser la législation fédérale et ils l'ont fait par le biais d'interprétation de cette législation reposant sur la common law. C'est la raison pour laquelle on s'est retrouvés, entre autres, avec des situations comme le droit maritime au Canada, un droit qui relève entièrement de la common law.

C'est évident que cette situation posait de très sérieux problèmes d'arrimage entre la législation fédérale et le droit provincial sous-jacent, notamment le droit civil. Lorsqu'on a procédé à la réforme du Code civil au Québec, il y a eu des modifications très importantes de la terminologie. C'était très clair que la législation fédérale ne concordait pas du tout. Il y avait vraiment de sérieux problèmes à ce niveau.

C'est dans ce contexte, je pense que vous êtes tous au courant de ce contexte, que le gouvernement fédéral a entrepris cette belle initiative, selon moi, qui est l'initiative de l'harmonisation de sa législation fédérale. Dans ce contexte, on a adopté les articles 8.1 et 8.2 de la de la Loi d'interprétation.

C'est clair — je l'ai constaté en lisant les questions posées au doyen Grammond il y a quelques jours — que certains sénateurs se posent des questions concernant cette absence d'uniformité. J'aimerais reprendre ce qui avait été dit par le professeur André Morel, lors des études préliminaires qui ont mené à la première loi d'harmonisation. André Morel avait dit :

> [...] l'on reconnaîtrait le fait que, sauf dérogation expresse ou par implication nécessaire, l'application des lois fédérales n'est pas nécessairement uniforme à tous égards partout à travers le Canada; et que cette diversité est acceptable comme étant une conséquence du fédéralisme lui-même.

Donc même avant l'adoption de la première loi sur l'harmonisation, on se rendait compte de cette possibilité. J'ai fait une étude détaillée, récemment, de la législation de la Cour suprême du Canada qui a été appelée dans les décisions où elle a été appelée à interpréter des lois fédérales bijuridiques. Je dois vous dire que cette absence d'uniformité ne risque pas de se produire très souvent.

Et cela pour différentes raisons. Entre autres, vous avez le fait que très souvent les solutions que l'on retrouve, de part et d'autre, sont identiques ou les variantes sont relativement mineures. Il existe aussi certaines dispositions dans l'article 8.1, qui permettent justement de conclure qu'il n'est pas nécessaire dans certaines circonstances de recourir au droit provincial sous-jacent.

On the other hand, there may be cases in which there is a lack of uniformity in applying federal legislation, and I think that can have its advantages, very significant advantages. Allow me to explain.

First, let us take the situation that currently exists, where the concept of compensation in Quebec is not the same as that in common law provinces. There may be a situation in which the application of the Bankruptcy and Insolvency Act would have a different outcome in Quebec than it would in the rest of Canada.

In those circumstances, involving issues with national implications, Canadian legal professionals must take those differences into account. In taking those differences into account, they enter into comparative law, not in theory, but in practice. As Canadian legal professionals take these differences into account more and more often, it creates excellent opportunities to raise awareness. It is also useful because, as soon as you have to compare the solutions put forward under Quebec civil law versus common law, then you automatically have to ask the question: Which is the best solution?

This could lead to situations where Canadian legal professionals say to themselves that, under the Bankruptcy and Insolvency Act, such and such a solution would be preferable to another. And I will come back to that in a few moments. It could also lead to situations where the federal government, realizing that there is in fact a discrepancy, decides that a certain solution is not possible and that the provision has to be applied uniformly throughout Canada.

I read in your notes that the federal government can no longer allow the use of a solution that arises exclusively from common law. Therefore it will have to consider both legal systems. It will have to find a solution that is acceptable under both systems, one that is consistent under both systems.

At the same time, the federal government will attempt to improve the underlying law. So that is why I say that, when there is a lack of uniformity in the provisions, it is not a disaster, quite the opposite. It is the perfect opportunity to do some comparative law and to consider the best solutions for uniform application across Canada.

That brings us to the idea of better law. You have the documents and can ask us questions when the time comes.

The Chair: Your presentation is very helpful to us. And we will now go to questions. We will start with Senator Carignan, followed by Senators Joyal and Angus.

Senator Carignan: My question stems from this particular bill. Just listening to the witnesses singing the praises of the bill, since I have been here, I have rarely seen such tremendous unanimity, among parties, witnesses, practitioners and law professors. It is

Par contre, il peut arriver qu'il y ait absence d'uniformité en ce qui a trait à l'application de la législation fédérale et je pense que cela peut comporter des avantages, de très grands avantages. Je m'explique.

Dans un premier temps, lorsqu'on se retrouve dans une situation comme celle qui existe actuellement, où le concept de compensation au Québec n'est pas le même que le concept de compensation dans les provinces de common law, on peut se retrouver dans une situation où lorsqu'on applique la Loi sur l'insolvabilité et la faillite, cela pourrait avoir un résultat différent au Québec qu'au Canada.

Dans de telles circonstances, lorsqu'il s'agit de dossiers d'envergure nationale, les juristes canadiens vont devoir nécessairement tenir compte de ces variantes. À partir du moment où ils tiennent compte de ces variantes, ils sont en train de faire du droit comparé. On n'est pas dans la théorie, on est dans la pratique. À partir du moment où les juristes canadiens vont devoir se pencher plus souvent sur de telles variantes, c'est excellent au niveau de la sensibilisation. C'est aussi utile, parce qu'en faisant cette comparaison entre les solutions mises de l'avant en droit civil québécois et en common law, à ce moment-là, on doit nécessairement se poser la question à savoir : quelle est la meilleure solution?

Cela veut dire qu'on peut se retrouver dans des situations où les juristes canadiens se disent : « Ah, dans le contexte de la Loi sur l'insolvabilité et sur la faillite, au fond, telle ou telle solution serait probablement préférable à l'autre. » Et je reviendrai sur cette question tantôt. On peut aussi se retrouver dans une situation où le gouvernement fédéral, s'il se rend compte qu'il y a effectivement divergence pourrait dire non, ce n'est pas possible, il faut que cette disposition soit appliquée de façon uniforme à travers le Canada.

Lorsque je lis, dans les notes que vous avez, c'est qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral ne pourrait pas se permettre d'adopter une solution qui serait issue exclusivement de la common law. Il va devoir nécessairement se pencher sur les deux systèmes de droit. Il va devoir trouver une solution qui est acceptable aux deux systèmes, qui ne heurte pas les deux systèmes.

En même temps, le gouvernement fédéral tentera d'améliorer le droit sous-jacent. Alors c'est la raison pour laquelle je dis que ces dispositions, lorsqu'il y a absence d'uniformité, ce n'est pas une catastrophe, au contraire. C'est l'occasion idéale de faire du droit comparé et c'est aussi l'occasion idéale de réfléchir aux meilleures solutions qui pourraient être utilisées de façon uniforme à travers le Canada.

Cela nous amène vers ce qu'on appelle en anglais « better law ». Vous avez d'ailleurs les documents et vous pourrez nous poser des questions en temps et lieux.

La présidente : Votre présentation nous aide beaucoup. Alors on passe justement à la période des questions. On commence par le sénateur Carignan, qui sera suivi des sénateurs Joyal et Angus.

Le sénateur Carignan : Ma question sort un peu du projet de loi spécifique. À écouter les témoins qui ont vanté le projet de loi, depuis que je suis ici, j'ai rarement vu une aussi belle unanimité, autant de la part des partis, des témoins, des praticiens et des

quite unique. It makes me wonder, with this third bill, whether Canada has not become a model in matters of reconciling two legal systems with two different languages.

Should we not be doing more to promote and export this expertise? I am thinking, for example, of certain African countries with a francophone tradition and some anglophone influences, as a result of change, so with notions of both English law and French law. These countries are still being developed.

Should we not be going further, both in terms of taking action domestically and exporting to other countries?

Ms. Forest-Niesing: I would be happy to answer that. I am sure my colleagues will have something to add. First, with respect to your initial comment on the unanimity of testimony or the nature of the evidence you heard, that does not surprise me at all. We have, in Canada, a legal system that is truly exceptional, enriched by bijuralism and bilingualism, two tremendous features.

I fully agree with the idea of exporting it for the benefit of other countries, which may face similar challenges because of bilingualism, bijurilism or a combination of the two. I do not know how to go about that. I certainly do not claim to be an expert in that area. I really know nothing about it and could not even identify a single country with a legal system similar to ours. I doubt there is anything quite the same. Canada's situation is unique, and that is a great asset for all Canadians.

Danielle Manton, Director General, Association des juristes d'expression française de l'Ontario: I would agree with what my colleague just said. The fact that this is the third harmonization process makes Canada and our federation experts on the subject. I think it is a very good idea, a good suggestion indeed, to transfer Canada's expertise to other countries that have not reached the same level we have.

At AJEFO, we are not experts on the subject, but we would be willing to support the government in such an endeavour.

Ms. Grenon: Obviously, with everything that has been done in Canada in the past 10 years, with the whole harmonization process, we clearly have specialists — experts who would certainly be able to go abroad and to tell other countries about their experience, both in legislative drafting and in comparing different legal models.

I think it is already happening a little bit, on a very small scale. I think there will be much more of it in the years to come. However, in my opinion, we could be doing even more here at home. For example, in an article I recently submitted for publication, I stated that the federal government could perhaps consider creating an independent body for comparative law. In our context, that could be extremely useful. That is clear. I also

professeurs de droit. C'est quelque chose d'assez unique. Je me suis posé la question, à savoir : est-ce que le Canada n'est pas devenu, avec ce troisième projet de loi, un exemple dans la conciliation de deux droits avec deux langues différentes?

Est-ce qu'on ne devrait pas en faire plus la promotion et l'exporter? Je pense, entre autres, à certains pays d'Afrique où ils ont une tradition francophone, avec des éléments anglophones, à cause des changements, donc des inspirations de droit anglais et de droit français. Ce sont des pays en construction.

Ne devrait-on pas aller plus loin, pousser plus notre exercice à l'interne et aussi l'exporter dans d'autres pays?

Mme Forest-Niesing : Il me fait plaisir de répondre. Je suis certaine que mes collègues auront quelque chose à ajouter. D'abord, sur le commentaire initial que vous faisiez sur l'unanimité des témoignages ou de la teneur des témoignages que vous avez reçus, cela ne m'étonne absolument pas. Nous avons au Canada un système judiciaire qui est vraiment exceptionnel, riche de par le fait qu'il y a ce bijuridisme et ce bilinguisme, ses caractéristiques si formidables.

Je suis tout à fait d'accord avec cette idée d'exporter et faire bénéficier d'autres pays, qui pourraient envisager un défi semblable en raison de bilinguisme ou de bijuridisme ou une combinaison des deux. J'ignore de quelle façon on pourrait s'y prendre pour le faire. Je ne prétends vraiment pas être une experte en ce domaine, ne le connaissant vraiment pas, je ne pourrais pas vous identifier un pays où il y a un système judiciaire semblable au nôtre. Même que je soupçonnerais qu'il n'en existe pas d'identique. C'est une situation unique au Canada et qui est une richesse dont tous les Canadiens peuvent bénéficier.

Danielle Manton, directrice générale, Association des juristes d'expression française de l'Ontario : J'appuierais ce que ma collègue vient de dire. Le fait qu'on est rendu au troisième processus d'harmonisation rend quand même le Canada et notre fédération experte en la matière. Je trouve que c'est une très bonne idée, une bonne proposition d'amener l'expertise du Canada dans d'autres pays, qui ne sont pas rendus au niveau où nous en sommes.

À l'AJEFO, nous ne sommes pas des experts en la matière, mais nous serions prêts à appuyer le gouvernement dans de telles démarches.

Mme Grenon : C'est évident qu'avec tout ce qui a été fait au Canada depuis 10 ans, avec tout le processus d'harmonisation, c'est clair qu'on a des spécialistes, des experts qui sont définitivement en mesure d'aller ailleurs et de parler dans d'autres pays des expériences qu'ils ont vécues, tant dans la rédaction législative que dans la comparaison entre différents modèles juridiques.

Je pense que cela se fait peut-être déjà un tout petit peu, à une très petite échelle. Je pense que cela va se faire beaucoup plus avec les années. Par contre, je trouve qu'ici à l'interne, on peut en faire encore plus. À titre d'exemple, dans un article que j'ai soumis pour publication récemment, j'indique que peut-être que le gouvernement fédéral pourrait songer à la création d'un organisme indépendant voué au droit comparé. Dans le

indicated in the article that faculties of law could do much more to raise awareness among legal professionals, not just about, say, the various legal traditions — and by that, I mean not only common law and civil law, but also the whole aboriginal tradition we have here in Canada. Great things could be done in the faculties of law to raise awareness among all legal professionals, not just to help those who opt for trans-systemic and national training, but also to make all legal professionals aware of the importance of both languages, the three systems and different traditions overall.

Whenever we reach that state of nirvana, Canada will be extremely well positioned to export and explain to other countries what we are doing here. But it is a long-term process, and we have already come a long way.

Senator Carignan: What are the other areas, more specifically, that you would identify as being the next steps in harmonization; what would you say are the biggest problems that the government should be focusing on?

Ms. Forest-Niesing: Judging by the comments of the justice minister, Mr. Nicholson, I would say that this third round of harmonization is the result of a realization that there was some urgency in the area of comparative law, particularly with respect to the Expropriation Act, and at the same time, the nine other acts being amended in this third round of harmonization, which come under the purview of Industry Canada.

So I think it is a plan that will develop not necessarily based on anyone's wishes, but rather based on the specific needs of the legal or legislative system at the time in question.

Ms. Grenon: There will be other harmonization bills because there are still other acts to be harmonized. The number given was 350, I believe. So that is clearly something that will have to be done. This is something that people now know much more about all across Canada, and they are beginning to have a better understanding of the methodology behind the interpretation of this legislation. All of this will combine to raise awareness among all legal professionals, because there is still a lot of work to be done in terms of educating all Canadian legal professionals. It would, of course, go a long way if the federal government could do a bit more in terms of that education.

That brings me back to my idea of a federal body dedicated to comparative law. I think that could be very helpful in terms of raising awareness.

Senator Carignan: Just a supplementary question.

The Chair: A very brief one, because other senators are waiting.

Senator Carignan: Are you talking about comparing the two systems within Canada or with other countries?

Ms. Grenon: First, I think we already have quite a lot of work to do just here in Canada. But once you start doing this type of work, there will inevitably be some international spill-over. We

contexte qui est le nôtre, cela pourrait être extrêmement intéressant. C'est clair. J'indique aussi dans cet article que les facultés de droit pourraient en faire beaucoup plus pour sensibiliser les juristes, non seulement au sujet de, disons, ces différentes traditions juridiques — et là j'utilise le terme en faisant référence à la common law, le droit civil, mais aussi toute la tradition autochtone qu'on retrouve au Canada. Il y aurait moyen de faire des choses extrêmement intéressantes dans les facultés de droit pour sensibiliser tous les juristes, pas seulement ceux qui obtiennent des formations trans-systémiques et nationales, mais pour que tous les juristes soit sensibilisés à l'importance des deux langues et des trois systèmes et différentes traditions en somme.

Le jour où on va atteindre cet état de nirvana, la Canada sera extrêmement bien placé pour exporter et expliquer à l'extérieur ce qu'il est en train de faire, mais c'est un processus de longue haleine. On a déjà accompli beaucoup de choses.

Le sénateur Carignan : Quels sont les autres domaines, de façon plus spécifique, que vous identifiez comme étant les prochaines étapes d'une harmonisation où le gouvernement devrait se concentrer où vous identifiez les problématiques les plus importantes?

Mme Forest-Niesing : En prenant connaissance des propos du ministre de la Justice, M. Nicholson, j'ai retenu que le projet actuel de cette troisième harmonisation est le résultat d'une constatation qu'il y avait une certaine urgence dans le domaine comparatif, particulièrement la Loi sur l'expropriation et en même temps, les neuf autres lois modifiées dans cette troisième harmonisation qui relèvent d'Industrie Canada.

Alors je pense que ce n'est pas nécessairement un plan qui va se développer en fonction d'un désir, mais plutôt en fonction des besoins particuliers que pose le système juridique ou législatif du moment.

Mme Grenon : Il va y avoir d'autres projets de loi pour harmoniser parce qu'il en reste encore. On a parlé de 350, je crois. Alors c'est évident que c'est quelque chose qui va devoir être fait. Et le fait que maintenant ça commence à être beaucoup mieux connu partout au Canada, les gens commencent à mieux comprendre la méthodologie qui est sous-jacente à l'interprétation de cette législation. Tout cela va concorder à sensibiliser l'ensemble des juristes parce qu'il y a encore beaucoup de travail à faire au niveau de la sensibilisation de l'ensemble des juristes canadiens. C'est sûr que si le gouvernement fédéral pouvait peut-être travailler un peu plus sur cette sensibilisation, ce serait très utile.

Je reviens à mon idée d'un organisme fédéral voué au droit comparé. Je pense que cela pourrait être très utile au niveau de la sensibilisation.

Le sénateur Carignan : Juste une question supplémentaire.

La présidente : Très courte, car d'autres sénateurs attendent.

Le sénateur Carignan : Vous parlez de comparer à l'interne entre les deux types ou avec les autres pays?

Mme Grenon : Dans un premier temps, je pense qu'on en a déjà pas mal sur la table sur le plan strictement national. Mais à partir du moment où on commence à faire ce genre de travail,

know, for example, that there are a lot of really interesting things going on in the European Union. So this will obviously have some effect, some international impact in the long or medium term.

Senator Joyal: Thank you for being here and for your presentation. Did you get the consultation paper from the Department of Justice, used in the preparation of this bill? Were you involved in the consultation process?

Ms. Grenon: Do you mean the analysis with explanatory notes?

Senator Joyal: Exactly.

Ms. Grenon: I was not involved in the process, but I did get a copy. I have not yet gone through the bill with a fine-tooth comb, but I did take a quick look at it and had a couple of questions about certain things. I had asked the clerk for a copy of the document, and I got one and read it.

Ms. Forest-Niesing: I did not.

Senator Joyal: As an organization, were you not formally consulted like the Canadian Bar Association or the Barreau du Québec?

Ms. Forest-Niesing: To my knowledge, this is the first time FAJEF has participated in or contributed to a discussion on harmonization.

Senator Joyal: So, in the future, you would be interested in being on the list of concerned organizations.

Ms. Forest-Niesing: It is always a pleasure for us to come to Ottawa.

Ms. Manton: The same goes for AJEFO.

Senator Joyal: Likewise, you were not consulted either?

Ms. Manton: No. AJEFO has not been consulted in the past, in harmonization processes. Like FAJEF, this is the first time, but we would be happy and proud to have the opportunity to participate in the future.

Senator Joyal: My second question is for Ms. Grenon. What effect has the harmonization initiative had on legal education? It is all well and good to pass laws as we are doing, but how do they make their way into the system? How are they explained? How are they taught, and how do we ensure that universities incorporate them into their research and publication work?

Ms. Grenon: There is obviously a group of professors who are very, very interested in these issues. I think you have already met a number of them.

In general, it obviously varies from one faculty of law to the next. Clearly, faculties of law in Quebec, at the University of Ottawa, in certain faculties like the University of Toronto's, and possibly some faculties of law out West, are aware of what is

nécessairement, ça va avoir un effet sur l'international. Parce qu'on sait que dans l'Union européenne, il y a beaucoup de choses très intéressantes qui se passent. Alors c'est sûr que ça aura un effet, un impact à l'international à long terme ou à moyen terme.

Le sénateur Joyal : Merci de votre comparution et des propos que vous avez tenus. Est-ce que vous avez reçu le document de consultation, qui a été émis par le ministère de la Justice, dans le contexte de la préparation de ce projet de loi? Et avez-vous fait partie de ce processus de consultation?

Mme Grenon : Vous parlez du cahier d'analyse avec les notes explicatives?

Le sénateur Joyal : Exactement.

Me Grenon : Je n'ai pas fait partie de ce processus, mais j'en ai obtenu une copie. Je n'ai pas passé le projet de loi au peigne fin, mais je l'ai parcouru rapidement et j'avais une ou deux questions concernant certains éléments. J'avais justement demandé à la greffière si je pouvais obtenir une copie de ce document et j'en ai obtenu une copie et je l'ai consultée.

Mme Forest-Niesing : Pour ma part non.

Le sénateur Joyal : Comme organisme, nous n'avez pas été formellement consulté comme le Barreau canadien ou le Barreau du Québec l'ont été?

Mme Forest-Niesing : À ma connaissance, c'est la première fois que la FAJEF participe ou contribue à une discussion sur la question de l'harmonisation.

Le sénateur Joyal : Donc, à l'avenir, vous auriez intérêt à être inscrit sur la liste des organismes concernés.

Mme Forest-Niesing : C'est toujours un plaisir pour nous de venir à Ottawa.

Mme Manton : C'est le cas pour l'AJEFO également.

Le sénateur Joyal : De la même façon, vous n'avez pas été consultée non plus?

Mme Manton : Non. L'AJEFO n'a pas été consultée dans le passé, dans les processus d'harmonisation. Comme la FAJEF, c'est la première fois, mais nous serions heureux et fiers de pouvoir participer dans le futur.

Le sénateur Joyal : Ma deuxième question s'adresse à maître Grenon. Quel est l'effet de l'initiative d'harmonisation au niveau de l'enseignement du droit? C'est bien d'adopter des lois telles que nous les proposons, mais comment passent-elles dans le système, c'est-à-dire comment sont-elles expliquées? Comment sont-elles enseignées et comment s'assure-t-on qu'au niveau des organismes universitaires, on en tient compte dans les travaux de recherche et de publication?

Mme Grenon : Il y a un certain nombre de professeurs évidemment qui s'intéressent de très, très près à ces questions. Je pense que vous en avez rencontré plusieurs jusqu'à maintenant.

De façon générale, cela va varier évidemment selon les facultés de droit. C'est évident que les facultés de droit au Québec, l'Université d'Ottawa, certaines facultés comme l'Université de Toronto, possiblement aussi certaines facultés de droit de l'Ouest

happening and have certain professors who are following the process closely. But I would say that it is mainly in courses on legislation where you can really have discussions in class and clearly convey to students what is going on.

In legislation courses, you definitely have to discuss the importance and value of both language versions of federal legislation and also some provincial legislation. You also have to explain why sections 8.1 and 8.2 of the Interpretation Act exist, as well as how to read and properly understand harmonized bijural legislation. It is really in those courses where these things happen.

I know that, at one point, the federal government, the Department of Justice, had prepared a document — in French and in English — that was sent out to all the faculties of law to raise awareness of these issues. I do not know what came of that, whether they surveyed the faculties to find out how helpful those documents were. I know that, in some of my courses, I never pass up an opportunity to mention these provisions.

Senator Joyal: But you cannot tell us how it is perceived, received and communicated in the other faculties elsewhere in Canada?

Ms. Grenon: No. The solution would really be a survey. As a matter of fact, that could make for a very interesting article.

Senator Joyal: I would like to go back to page 3 of the document you prepared for us. In the English version, in subheading (b), a top-down approach. That seems to me to be an important part of what we are dealing with here. You did not address the issue in your presentation. Perhaps you could summarize the argument as you see it?

[*English*]

A top-down approach instead of a bottom-up approach, if I can use that expression of common law.

[*Translation*]

Ms. Grenon: I have a hard time seeing how the bottom-up approach could work at this stage, because there is a lack of awareness. As a result, that is why in the past, we ended up with situations where the courts would take various approaches without thinking about the effect their decisions might have on, among other things, Quebec civil law. So, in the current context, it seems to me that the bottom-up process cannot really work.

However, what I do say is that once the federal government decides to take a top-down approach, after consulting — you have probably read the reports, studies and analyses that have been prepared — so once the top-down approach is taken, which is Parliament's choice to make, I think it is really from that point on that the awareness raising can begin.

sont au courant, où certains professeurs suivent le processus de près, mais je vous dirais que c'est surtout au niveau des cours sur la législation qu'on est vraiment en mesure de discuter en classe et faire bien comprendre aux étudiants ce qui se passe.

Dans les cours sur la législation, on va devoir nécessairement parler de l'importance, de la valeur des deux versions linguistiques des lois fédérales et aussi de certaines lois provinciales. Également, on va devoir nécessairement expliquer le pourquoi des articles 8.1 et 8.2 de la Loi d'interprétation et aussi comment lire, comment bien comprendre une loi bijuridique harmonisée. C'est vraiment dans le contexte de ces cours.

Je sais qu'à un moment donné, le gouvernement fédéral, le ministère de la Justice avait préparé un document — en français et en anglais — qui avait été envoyé à l'ensemble des facultés de droit pour les sensibiliser à ces questions. Je ne sais pas ce qu'il en est, s'ils ont fait un sondage auprès de ces facultés pour connaître l'utilité de ces documents. Je sais que dans certains de mes cours, je ne manque jamais l'occasion de faire référence à ces dispositions.

Le sénateur Joyal : Mais vous ne pouvez pas nous informer sur la manière dont c'est perçu, reçu et diffusé dans les autres facultés ailleurs au Canada?

Mme Grenon : Non. La solution serait vraiment un sondage. D'ailleurs, cela pourrait faire l'objet d'un article très intéressant.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir à la page 3 du document que vous avez préparé à notre intention. Je fais référence à la version française, au sous-titre *b*), une approche par le haut. Cela m'apparaît un élément important de la réalité dont on traite. Vous n'avez pas abordé cette question dans vos propos verbaux. Pourriez-vous résumer l'argument que vous y voyez?

[*Traduction*]

Une approche de haut en bas plutôt que de bas en haut, si je peux employer cette expression de la common law.

[*Français*]

Mme Grenon : Je vois difficilement comment l'approche « bottom up » pourrait fonctionner actuellement parce qu'il y a une absence de sensibilisation. Par conséquent, c'est ce qui a fait que par le passé, on s'est retrouvé dans des situations où les tribunaux adoptaient des approches sans réfléchir à l'effet que leurs décisions pourraient avoir sur, entre autres, le droit civil québécois. Alors, dans le contexte actuel, il me semble que le processus *bottom up* ne peut pas vraiment fonctionner.

Par contre, ce que j'indique, c'est qu'à partir du moment où le gouvernement fédéral a décidé de privilégier une approche « top-down », à la suite de consultations — vous avez sans doute lu les rapports, les études et les analyses qui ont été rédigés —, alors à partir du moment où il a adopté cette approche de « top-down », qui est le propre du législateur, je pense que c'est vraiment à partir de ce moment que la sensibilisation peut débuter.

I think that is where we are at now. We are talking about a systemic problem; a systemic problem cannot be fixed overnight. It is something that will take time and a heightened awareness among Canadian legal professionals to solve.

Senator Joyal: Can I come back to an explanation you gave in the last part of your presentation?

You said that when there was a divergence of solutions across Canada, we had to find a solution that was acceptable to both systems. Then you argued that when there was a lack of uniformity, it provided an opportunity to engage in comparative law and to find the best solutions for uniform law.

I am surprised by the expression "uniform law," because that runs counter to the purpose of harmonization. The purpose of harmonization is not to create uniform law, but to allow both systems to evolve in a complementary fashion, while keeping their own identity and spirit intact.

Could you clarify what you meant by "uniform law"? I took note of what you said. I do not have the transcript in front of me, but it struck me as being fundamentally contrary to everything we are trying to achieve with this initiative.

Ms. Grenon: I would refer you to page 2 of my brief. You will see there that I indicate:

> Parliament itself will probably have to accept, as a general rule, that there will be no uniform result when this occurs, in order to preserve the integrity of each legal system.

That is a given. You have to be realistic, too. You have to understand that, in some circumstances, the divergence may be so great that the federal government would find it unfair to allow that divergence. That is why, on page 2, I go on to say:

> On the other hand, if Parliament considers a uniform result to be desirable, or perhaps essential, it will be necessary to amend the relevant provision.

That is when I say that, in those circumstances, Parliament, when it adopts a uniform provision, will have to take into account Quebec civil law and Canadian common law, and ultimately find a solution that does not clash, that will fit in well with both systems. It certainly can be done, but it requires a lot of forethought.

It is really in those circumstances that we could wind up with uniform legal provisions after the fact. But, normally, the federal government would clearly attempt, as much as possible, to respect both systems. I cannot speak for Parliament, but it seems to me that it would attempt, as much as possible, to respect both systems.

Je pense que c'est là où nous en sommes actuellement. On parle de problème systémique; un problème systémique ne se règle pas du jour au lendemain. C'est quelque chose qui va se régler avec le temps et une sensibilisation accrue de la part des juristes canadiens.

Le sénateur Joyal : Puis-je revenir sur une explication que vous avez donnée dans la dernière partie de vos propos, dans votre présentation?

Vous dites que lorsqu'il y a une divergence de solutions à travers le Canada, on doit trouver une solution acceptable aux deux systèmes. Ensuite, vous avez soutenu que lorsqu'il y a absence d'uniformité, c'est une occasion de faire du droit comparé et de trouver les meilleures solutions pour une loi uniforme.

Je suis surpris par l'expression « loi uniforme », parce que c'est le contraire de l'objectif de l'harmonisation. L'objectif de l'harmonisation n'est pas de faire une loi uniforme, c'est de permettre aux deux systèmes d'évoluer en complémentarité, mais d'évoluer avec leur identité propre et leur esprit propre.

Pourriez-vous préciser ce que vous entendiez par « loi uniforme »? Parce que j'ai noté vos propos. Je n'ai pas la transcription devant moi, mais cela m'a frappé parce qu'il m'apparaît contraire, fondamentalement, à l'objectif de tout ce que nous faisons dans cette initiative.

Mme Grenon : Je vous réfère à la page 2 du texte en français. Vous remarquerez qu'au premier véritable paragraphe, j'indique :

> Quant au législateur fédéral, celui-ci sera probablement porté à accepter en règle générale, l'absence d'un résultat uniforme lorsque celui-ci se produit, afin de préserver l'intégrité de chacun des systèmes juridiques.

Si vous me permettez l'expression anglaise, « it's a given ». Il faut être réaliste aussi. Il faut comprendre que dans certaines circonstances, il pourrait y avoir des divergences qui sont d'une importance telle que le gouvernement fédéral dirait qu'il serait inéquitable de permettre cela. C'est la raison pour laquelle j'enchaîne, à la page 2, en disant :

> Par contre, si le législateur fédéral juge qu'un résultat uniforme est souhaitable, voire essentiel, une modification de la législation pertinente s'impose.

C'est à ce moment-là que je dis que, dans de telles circonstances, le législateur fédéral, lorsqu'il adopte une disposition uniforme, va devoir tenir compte du droit civil québécois et de la common law canadienne, et trouver finalement une solution qui ne heurte pas, qui va finalement bien s'agencer avec les deux systèmes. C'est certainement possible de le faire, mais il faut vraiment y réfléchir au préalable.

Ce serait vraiment suite à de telles circonstances qu'on pourrait se retrouver avec des dispositions législatives uniformes après coup. En temps normal, c'est clair que le gouvernement fédéral va tenter, dans la mesure du possible, de respecter les deux systèmes. Je ne peux pas parler pour le législateur fédéral, mais il me semble qu'il va tenter de respecter, dans la mesure du possible, les deux systèmes.

Senator Joyal: Are there any examples of that in this bill?

Ms. Grenon: When I went through the text, I noticed changes in terminology. For example, it refers to the "mandatary," There are a lot of references to personal rights, which is a term that comes from French common law. These are really terms that clarify the bijural aspects of the provision in question.

Senator Joyal: So there is no uniform solution in the bill that would violate the spirit or identity of either system?

Ms. Grenon: No. I think the day that happens, it will not be in connection with the harmonization process. It has been made clear, and the Department of Justice has said so, too: the process of harmonizing legislation is really much more technical in nature. If, at some point, Parliament wanted to adopt a uniform solution in a certain context, it would have to do so through a different process. I could give you an example.

Senator Joyal: Yes, please.

Ms. Grenon: We could discuss it later. Do we have time? My comments on the issue have been published. I could send you my published articles.

The Chair: It would be appreciated if you could send them to the clerk.

Senator Angus: Thank you very much for your presentations. My questions are for you, Ms. Grenon. I imagine that, despite your impeccable French, you are comfortable in English.

Ms. Grenon: I am a Franco-Ontarian.

Senator Angus: I am an English-speaking Quebecer, and I practised civil law for 48 years in Quebec, specializing in maritime law.

[*English*]

That is why I would like to pick up on your reference to maritime law. You have obviously studied this subject.

First, as a general question, it seems to me that you enthusiastically approve of the process of harmonization that is under way and that is represented by this bill.

Ms. Grenon: Absolutely.

Senator Angus: Are you familiar with the case of *Resolute Shipping Ltd. v. Jasmin Const. Inc.*?

Ms. Grenon: Now you are getting into the area of —

Senator Angus: I am trying to be like Senator Baker, you see, and that is a hard act to follow.

Ms. Grenon: I do not work in that area at all. I am familiar with the controversy, leading to the whole maritime law issue.

Senator Angus: When you touched on it, my eyes lit up.

Le sénateur Joyal : Y a-t-il de tels exemples, dans ce projet de loi?

Mme Grenon : Lorsque j'ai parcouru le texte, j'ai vu des modifications de nature terminologique. On fait, par exemple, référence au mandataire. On fait beaucoup référence au droit personnel qui est un terme issu de la common law française. Ce sont vraiment des termes qui viennent préciser l'aspect bijuridique de la disposition en question.

Le sénateur Joyal : Donc il n'y a pas de solution uniforme, qui aurait été incluse dans le projet de loi, qui violenterait l'esprit ou l'identité de l'un ou l'autre des systèmes?

Mme Grenon : Non. Je pense que le jour où cela se produira, ça ne pourra pas se faire dans le contexte du processus d'harmonisation. On l'a clairement dit et le ministère de la Justice l'a dit aussi, le processus d'harmonisation de la législation est vraiment de nature beaucoup plus technique. Si à un moment donné, le législateur fédéral voulait adopter une solution uniforme dans un contexte précis, il aurait à le faire par le biais d'un processus différent. Je pourrais vous donner un exemple.

Le sénateur Joyal : Oui, s'il vous plaît.

Mme Grenon : On pourrait s'en reparler. Est-ce que nous avons le temps? Mes commentaires sont publiés à ce sujet. Je pourrais vous envoyer mes textes publiés à ce sujet.

La présidente : Ce serait apprécié si vous pouvez l'envoyer à la greffière.

Le sénateur Angus : Merci beaucoup pour vos présentations. Mes questions sont pour vous, maître Grenon. J'imagine que malgré votre français impeccable que vous êtes confortable en anglais.

Mme Grenon : Je suis Franco-Ontarienne.

Le sénateur Angus : Je suis Québécois d'expression anglaise et j'ai pratiqué le droit civil pendant 48 ans au Québec, spécialisé dans le droit maritime.

[*Traduction*]

Voilà pourquoi j'aimerais revenir à votre remarque sur le droit maritime. Vous avez manifestement étudié ce sujet.

Premièrement, de façon générale, vous semblez appuyer sans réserve le processus d'harmonisation en cours qui a donné lieu à ce projet de loi.

Mme Grenon : En effet.

Le sénateur Angus : Connaissez-vous l'affaire *Resolute Shipping Ltd. c. Jasmin Const. Inc.*?

Mme Grenon : Vous abordez là un sujet...

Le sénateur Angus : Je tente de copier le sénateur Baker, voyez-vous, et ce n'est pas facile.

Mme Grenon : Je ne travaille pas du tout dans ce domaine. Je sais toutefois qu'une controverse entoure toute la question du droit maritime.

Le sénateur Angus : Quand vous y avez fait allusion, je suis certain que mes yeux se sont mis à briller.

Ms. Grenon: I gave you an opening.

Senator Angus: Not only that: It is something I have studied a lot. I spoke on the subject at a special sitting of the Federal Court on its twenty-fifth anniversary. It is all reported in a beautiful book that Judge Isaac put out.

In any event, *Resolute Shipping Ltd. v. Jasmin Const. Inc.* was a maritime law case based on a civil law contract of affreightment, according to the Civil Code of Quebec. The very learned judge, with a Quebec civil law background, in first instance found in favour of the party I represented. When we got into the Federal Court of Appeal, presided over by, as he then was, the late Mr. Justice Wilbur Jackett, I was the respondent's lawyer. The appellant was not even called upon to speak. Judge Jackett turned to your humble servant and said, "Tell me why I should not maintain this appeal, and don't you dare speak to me about Quebec civil law." My stomach began to grumble; I tried to keep my cool.

In any event, it became a very terrible situation. He maintained the appeal. He did not want to hear anything about civil law, even though the first case was based on civil law by Judge Walsh.

I went to the Supreme Court of Canada, and the opposite happened:

[*Translation*]

"Mr. Angus, we do not need to hear your arguments. This has come to us from the Federal Court of Appeal."

[*English*]

This is not inappropriate because I have given this whole story to the biographer of Judge Jackett, Richard W. Pound, and it is all laid out in his book.

My point is this: Is it working now? A great injustice was done, and by the time the Supreme Court reversed the Federal Court of Appeal, the company in question was bankrupt. It was a terrible thing. There was a lot of money involved.

What I am really getting at is whether, in your experience, jurists and people involved with the administration of justice in areas where they interface with the civil law of Quebec and the common law and especially the maritime law — and the maritime law of Canada is the common law of maritime law going back to the laws of Oleron in 1500 — have some acceptance now. Cases such as the one I mentioned underline the injustices that can occur if we do not have this harmonization and an acceptance of the Quebec civil law and the fact that it might be different.

Ms. Grenon: It is certainly happening. There have been a number of interesting cases at the Federal Court, the Court of Appeal. As I mentioned earlier, I recently examined the decisions of the Supreme Court of Canada since 2000 dealing with civil law and common law. It is happening.

Mme Grenon : Je vous ai donné une ouverture.

Le sénateur Angus : Oui, mais il y a plus : c'est un sujet que j'ai beaucoup étudié. J'en ai traité lors d'une séance spéciale de la Cour fédérale à l'occasion de son 25e anniversaire. Mon exposé figure dans un très beau livre que le juge Isaac a fait publier.

Quoi qu'il en soit, l'affaire *Resolute Shipping Ltd. c. Jasmin Const. Inc.* était une affaire de droit maritime entourant un contrat d'affrètement conclu en droit civil, conformément au code civil du Québec. En première instance, le savant juge, formé en droit civil du Québec, a tranché en faveur de la partie que je représentais. En Cour d'appel fédérale, c'est feu le juge Wilbur Jackett qui a entendu l'appel, et je représentais l'intimé. Or, l'appelant n'a même pas été invité à témoigner. Le juge Jackett s'est tourné vers votre humble serviteur et a dit : « Dites-moi pourquoi je ne devrais pas accueillir cet appel et je ne veux pas entendre parler du droit civil du Québec. » J'avais des papillons dans l'estomac, mais j'ai essayé de rester calme.

Quoi qu'il en soit, la situation s'est envenimée. Le juge Jackett a confirmé la décision de première instance. Il n'a rien voulu entendre sur le droit civil, même si la décision du juge Walsh avait été rendue en fonction du droit civil.

Devant la Cour suprême du Canada, le contraire s'est produit :

[*Français*]

« Maître Angus, nous n'avons pas besoin d'entendre vos arguments. Cela nous est vient de la Cour d'appel fédérale. »

[*Traduction*]

Je n'ai pas de scrupule à vous en parler parce que j'ai déjà raconté toute l'histoire au biographe du juge Jackett, Richard W. Pound, qui l'a reprise dans sa biographie.

Ma question est la suivante : est-ce que cela fonctionne mieux maintenant? Une décision injuste avait été rendue et quand la Cour suprême a enfin infirmé la décision de la Cour d'appel fédérale, l'entreprise en question avait fait faillite. Cela a été terrible. De grosses sommes d'argent étaient en cause.

D'après votre expérience, est-ce qu'il y a une meilleure compréhension du droit civil du Québec, de la common law et surtout du droit maritime — le droit maritime du Canada découle de la common law et remonte aux lois d'Oléron du XVIe siècle — chez les juristes et ceux qui travaillent dans l'administration de la justice? L'exemple que je viens de donner témoigne des injustices qui peuvent se produire tant qu'il n'y a pas harmonisation et que l'on n'accepte pas que le droit civil du Québec est parfois différent.

Mme Grenon : Oui, le droit civil du Québec est de mieux en mieux compris et accepté. Il y a eu des cas intéressants à la Cour fédérale et à la Cour d'appel fédérale. Comme je l'ai indiqué plus tôt, j'ai récemment examiné les décisions de la Cour suprême du Canada rendues depuis 2000 qui traitaient du droit civil et de la common law, et le droit civil est de mieux en mieux accepté.

One thing I noted in the process of looking at the cases is that the first three decisions of the Supreme Court of Canada really embrace section 8.1. Then there is a series of three or four cases where the Supreme Court seems to be a little reluctant. Now, in the two most recent decisions, it comes back to section 8.1.

There certainly have not been comments made like the ones you referred to earlier, but it is a long process. Even at the Supreme Court level, it takes time for the message to get across. I have analyzed all nine cases in the article, and you can tell that the judges are still struggling with certain concepts. Of course, it is a long-term process because we are dealing with judges who often do not have a background in civil law and common law. Occasionally they do not speak the two languages fluently. As a result, it is a long process, but I would say we are getting there.

Senator Angus: As I understand it, these harmonization statutes are easily applied in cases dealing with statutory law.

Ms. Grenon: Yes.

Senator Angus: You simply take, as we have seen in the appendices, statute by statute by statute and do the concordance of "real property" and "immeubles" and things like that. However, in the common law and in the great maritime law, which goes back for centuries and whose words have real meaning, it is hard to harmonize. Has any progress been made in maritime law?

Ms. Grenon: Up to now, the process of harmonization has been strictly statutory, but who is to say that at some point, particularly if there was this —

Senator Angus: You and I could write a book.

Ms. Grenon: I have a colleague who has a real interest in maritime law. She could write the book with you. Sorry, I just lost what I wanted to say.

Senator Angus: I am sorry. You were just saying that in the common law it is much harder as opposed to in statutes; is that right?

Ms. Forest-Niesing: Is harmonization possible in maritime law?

Ms. Grenon: Yes, that is right, exactly.

Perhaps, for example, if the federal government created an organisme de droit comparé, to compare the codes, that would be wonderful. Those people could sit down and look very carefully at the whole question of maritime law and try to determine what could be done in order to harmonize.

Senator Angus: It is a huge subject. When you take words like "Charter party," they have a meaning and "un contrat d'affrêtement."

They are analogized, and yet they are totally different things, as Judge Jackett found out when he read the Supreme Court decision.

[*Translation*]

Senator Chaput: I actually have just one question, because one of my other questions was asked by Senator Joyal. First of all, I agree with Senator Carignan's statement that this harmonization

En étudiant ces décisions, j'ai noté que les trois premières décisions de la Cour suprême du Canada adhèrent à l'article 8.1. Puis, il y a trois ou quatre arrêts où la Cour suprême semble un peu hésitante. Dans ses décisions les plus récentes, elle revient à l'article 8.1.

On n'entend certainement plus de remarques comme celles du juge Jackett, mais ce n'est pas encore gagné. Même au niveau de la Cour suprême, il faut un certain temps pour faire passer le message. J'ai analysé les neuf causes dans l'article, et il est évident qu'il y a encore des concepts que les juges comprennent mal. C'est donc un processus à long terme, car ces juges n'ont souvent pas de formation en droit civil et en common law. Certains ne parlent pas couramment les deux langues. C'est un processus de longue haleine, mais nous sommes sur la bonne voie.

Le sénateur Angus : Je crois savoir que ces lois d'harmonisation s'appliquent assez facilement aux affaires relevant du droit législatif.

Mme Grenon : C'est exact.

Le sénateur Angus : Comme nous l'avons vu dans les annexes, il suffit de faire la concordance dans chaque loi de termes comme « real property » et « immeubles ». Toutefois, la common law et le droit maritime remontent à plusieurs siècles, les termes ont un sens bien précis et ce sont des domaines du droit où l'harmonisation est difficile. A-t-on réalisé des progrès en droit maritime?

Mme Grenon : Jusqu'à présent, seules les lois ont été harmonisées, mais un jour, surtout si...

Le sénateur Angus : Vous et moi pourrions écrire un livre.

Mme Grenon : Une de mes collègues s'intéresse beaucoup au droit maritime. Elle pourrait écrire un livre avec vous. Excusez-moi, j'ai oublié ce que je voulais dire.

Le sénateur Angus : Je suis désolé. Vous nous disiez que l'harmonisation est beaucoup plus difficile en common law qu'elle ne l'est en droit législatif, n'est-ce pas?

Mme Forest-Niesing : L'harmonisation est-elle possible en droit maritime?

Mme Grenon : Oui, c'est ça.

Ce serait formidable que le gouvernement fédéral crée un organisme de droit comparé qui examinerait les différents codes. On pourrait alors étudier en profondeur tout le domaine du droit maritime pour déterminer comment bien l'harmoniser.

Le sénateur Angus : C'est un vaste sujet d'étude. Les termes « Charter party » ou « contrat d'affrêtement », par exemple, ont un sens bien précis.

On les compare souvent, mais ils renvoient à des concepts tout à fait différents, comme l'a constaté le juge Jackett quand il a lu la décision de la Cour suprême.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : J'ai en effet seulement une question, car une autre de mes questions a été posée par le sénateur Joyal. J'aimerais tout d'abord appuyer les propos du sénateur Carignan

initiative is worthy of more recognition. I agree with you, senator, because this is a major initiative. I do not think I had ever realized just how big of an initiative it was, in all the time I have been on this committee. So congratulations to those who are always working on this issue.

[*English*]

Senator Angus, you have showed once again how complicated the issue is and what can happen out of it.

[*Translation*]

I totally agree with that, and the fact remains that, in the Canadian context, it is a very good initiative, helping to bring both systems, common law, on one hand, and civil law, on the other, closer together.

Ms. Forest-Niesing, in your presentation, you said that, in the Canadian context, Canada actually has four legal languages: civil law French, common law French, civil law English and common law English. So we actually have four languages, right? And you said that those four legal languages had to be respected and recognized. So my question is this: Is that the case? Is there sufficient respect and recognition? Are we on the right track?

Ms. Forest-Niesing: With this third harmonization bill and with what I expect in the future to be the conclusion of this exercise, which I hope will not take another 10 years, although it would be quite understandable if it did, that would be the desired result.

These features of our legal system enhance it and are worth the effort and the trouble of the required legislative amendments.

Senator Chaput: Do you have anything to add, Ms. Manton?

Ms. Manton: We represent French-speaking common law professionals, and with all of the efforts that have been made over the past 30 years, including by the faculties of French-language common law that we have in Canada, yes, there is recognition. I think the efforts we have made, combined with the efforts the federal government has made in terms of the harmonization process, have indeed led to greater recognition of the four legal languages.

Senator Chaput: I have another question.

The Chair: This will be your last.

Senator Chaput: Senator Watt and I were concerned about the lack of uniformity. What might eventually happen? Ms. Grenon, you said that it creates an opportunity to engage in comparative law and to find better solutions. So I really liked your answer. Do you think that is what happens when there are difficulties?

lorsqu'il a mentionné que cette initiative d'harmonisation mérite d'être mieux connue. Je suis d'accord avec vous, sénateur, car c'est une initiative d'envergure. Je pense que je n'ai jamais réfléchi à quel point c'était une initiative d'envergure depuis que je siège à ce comité. Alors chapeau à ceux qui travaillent constamment sur ce sujet.

[*Traduction*]

Le sénateur Angus nous a montré encore une fois la complexité de ces enjeux et leurs conséquences possibles.

[*Français*]

Je suis totalement d'accord avec cela et le fait demeure que dans le contexte canadien, c'est une très bonne initiative et que cela contribue à rapprocher les deux systèmes, la common law, d'une part, et le Code civil, d'autre part.

Maître Forest-Niesing, dans votre présentation, vous avez dit que dans le contexte canadien, le Canada a effectivement quatre langues juridiques : soit le français civiliste, le français de la common law, l'anglais civiliste et l'anglais de la common law. Car effectivement, on se retrouve avec quatre langues, n'est-ce pas? Et vous avez dit que ces quatre langues juridiques doivent être respectées et reconnues. Alors, ma question est la suivante : est-ce le cas? Est-ce quand même suffisamment respecté et reconnu? Sommes-nous dans le bon chemin?

Mme Forest-Niesing : Avec ce troisième projet d'harmonisation et avec ce que j'anticipe à l'avenir être la conclusion de cet exercice, qui je souhaite ne prendra pas un autre 10 ans, mais qui pourrait de façon très compréhensible le prendre, je souhaiterais voir ce résultat.

Ces caractéristiques de notre système judiciaire sont enrichissantes et méritent l'effort et la lourdeur des modifications statutaires qui s'imposent.

Le sénateur Chaput : Avez-vous quelque chose à ajouter, maître Manton?

Mme Manton : On parle plutôt pour les juristes d'expression française en common law, et avec tous les efforts faits dans les 30 dernières années, incluant les facultés de common law en français qu'on a au Canada, oui, il y a une reconnaissance. Je pense que les efforts que nous avons faits combinés avec les efforts que le fédéral a fait avec le processus d'harmonisation, effectivement, on a une plus grande reconnaissance des quatre langues juridiques.

Le sénateur Chaput : J'aurais une autre question.

La présidente : C'est la dernière.

Le sénateur Chaput : Le sénateur Watt et moi avions des préoccupations à l'égard de l'absence d'uniformité. Qu'est ce que cela pourrait apporter en fin de compte? Mais maître Grenon, vous avez dit que cela permet de faire du droit comparé et de réfléchir à de meilleures solutions. Alors j'ai bien aimé votre réponse. Croyez-vous que c'est ce qui se passe lorsqu'il y a des difficultés?

Ms. Grenon: Yes, I think so, and I could give you the Supreme Court of Canada decision in D.I.M.S. as an example; it involves a compensation provision in the Bankruptcy and Insolvency Act. The Supreme Court of Canada dealt with the provision before it had been harmonized. At issue was compensation in Quebec under the Civil Code. Obviously, the court did not rule on compensation outside Quebec, because it was a decision that applied to Quebec. But currently, we have one situation in Quebec, with compensation under the Civil Code, and elsewhere in Canada, in the context of bankruptcy and insolvency, we have equitable set-off. This concept had already been criticized. The equitable set-off remedy under the Bankruptcy and Insolvency Act had been criticized because it gave very broad discretion to judges, allowing them to circumvent the policy underpinnings of the Bankruptcy and Insolvency Act.

Before, people did not ask a lot of questions about that, but now that there are two different solutions, one that applies in Quebec and another that applies everywhere else, you really do have to ask: Under the Bankruptcy and Insolvency Act, is there any place for equitable set-off? If not, Parliament must make that decision and perhaps state that this is not a situation where uniformity is desirable.

Even if it were to decide, at some point, that uniformity was desirable — which would surprise me in that context, but you never know — a decision would have to be made regarding what is meant by compensation under the Bankruptcy and Insolvency Act. In that case, it would be a definition.

The Chair: This has been very interesting and helpful in terms of our deliberations, and for that, we are most grateful.

[*English*]

Colleagues, just before we take a brief pause, we will hold a very short in-camera session, that is to say right now, so I will ask all persons who are not senators, members of senators' staff or committee staff to leave the room. After that, we shall pause for a few minutes and then resume our proceedings.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

Honourable senators, as you know, the steering committee has agreed that we proceed now to clause-by-clause consideration of Bill S-12, and just before I launch the process, I will ask honourable senators if you think it would be advisable and appropriate to group clauses in our votes.

There are, in this bill, 165 clauses and two schedules. We can do individual votes on every clause, or we can group them, and I will ask if everyone is agreed to grouping them. Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Mme Grenon : Oui, je le pense et je pourrais vous donner, à titre d'exemple, la Cour suprême du Canada, dans la décision D.I.M.S., a dit qu'il y a une disposition dans la Loi sur l'insolvabilité et la faillite où on fait référence à la compensation. Avant, la Cour suprême du Canada s'est penchée sur la disposition qui n'avait pas été encore harmonisée. La compensation au Québec telle qu'on l'entend en vertu du Code civil était en cause. On ne s'est pas prononcé évidemment sur la compensation à l'extérieur du Québec puisque c'était une décision qui s'appliquait au Québec. Mais actuellement, on se retrouve avec une situation où au Québec, on a la compensation du Code civil alors qu'ailleurs au Canada, on a dans le contexte de la faillite et de l'insolvabilité on a « equitable set-off ». Il faut savoir que ce concept avait déjà fait l'objet de critique. Le recours à « equitable set-up » dans le contexte de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, dans la doctrine on avait critiqué cela car on disait que cela accordait une très grande latitude aux juges et que les juges pouvaient contourner la politique sous-jacente de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Avant, on ne se posait pas trop de questions sur cela, mais maintenant qu'on a deux solutions différentes, une qui s'applique au Québec et l'autre ailleurs, là nécessairement, il faut se poser la question à savoir : dans le contexte de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, est-ce qu'il y a de la place pour le « equitable set-off »? S'il n'y en a pas, c'est au législateur fédéral de prendre cette décision et peut-être que le législateur fédéral va tout simplement dire : non, ce n'est pas une situation où l'uniformité est souhaitable.

Mais si, à un moment donné, il jugeait que l'uniformité était souhaitable, ce qui m'étonnerait dans ce contexte, mais on ne sait jamais, là il aurait à prendre une décision, à savoir qu'est ce qu'on entend par compensation dans le contexte de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. À ce moment-là, ce serait une définition.

La présidente : Cela a été fort intéressant et utile pour nos travaux, alors vraiment, nous sommes très reconnaissants.

[*Traduction*]

Chers collègues, avant de faire une courte pause, nous allons tenir une très brève réunion à huis clos dès maintenant. Je demande donc à tous ceux qui ne sont ni sénateurs, ni membres du personnel des sénateurs ou du comité de bien vouloir quitter la salle. Nous ferons ensuite une pause de quelques minutes avant de reprendre nos travaux.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

Chers collègues, comme vous le savez, le comité de direction a convenu de procéder sans plus tarder à l'examen article par article du projet de loi S-12. Auparavant, j'aimerais savoir si vous estimez souhaitable et acceptable de regrouper les dispositions aux fins de la mise aux voix.

Les projets de loi comptent 165 dispositions et deux annexes. Nous pouvons les mettre aux voix individuellement ou les regrouper; sommes-nous d'accord pour les regrouper?

Des voix : D'accord.

Senator Joyal: I would agree, Madam Chair, that we do group them on the basis that none of the articles, per se, has been the object of testimony or comments. We had debate or studied the bill in its whole. None of the articles has been dissected in a way that we would need to take a formal vote, considering that some question might have arisen. That is the reason why I would suggest that we vote by grouping.

The Chair: I think that is an excellent statement of the fundamental principle upon which we are all operating.

[*Translation*]

Honourable senators, is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-12, A third Act to harmonize federal law with the civil law of Quebec?

Some Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Chair: Carried.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

[*Translation*]

Is it agreed, with leave, that the clauses by grouped according to the parts of the bill, as described in the Table of Provisions of Bill S-12?

Some Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Chair: It is agreed.

Shall Part 1, which contains clauses 2 to 160 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Part 2, which contains clauses 161 to 166 carry? Senator Joyal?

Senator Joyal: You said 166. I have 164 in French.

The Chair: My apologies, honourable senators.

[*Translation*]

For your benefit, I will repeat the question. Shall part 2, which contains clauses 161 to 164, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Joyal : Je suis d'accord, madame la présidente, car aucun des articles n'a fait l'objet de témoignages ou d'observations particulières. Notre étude et notre débat ont porté sur la mesure législative dans son ensemble. Aucun de ces articles n'a été scruté à la loupe ou n'a donné lieu à des questions qui auraient rendu nécessaire sa mise aux voix séparément. Voilà pourquoi je suggère que nous regroupions les dispositions.

La présidente : C'est un excellent résumé du principe fondamental qui nous guide.

[*Français*]

Honorables sénateurs, est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-12, Loi n° 3 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec?

Des voix : D'accord.

[*Traduction*]

La présidente : D'accord.

Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption de l'article 1, qui contient le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

[*Français*]

Le comité consent-il à ce que les articles soient groupés selon les parties du projet de loi, comme il est décrit dans la table analytique du projet de loi S-12?

Des voix : D'accord.

[*Traduction*]

La présidente : C'est convenu.

La partie 1, qui contient les articles 2 à 160, est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

La partie 2, qui contient les articles 161 à 166, est-elle adoptée? Sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Vous avez dit 166, mais la version française dit 164.

La présidente : Toutes mes excuses, chers collègues.

[*Français*]

Pour notre gouverne, je répète la question. Est-ce que la Partie 2, qui contient les articles 161 à 164, est adoptée?

Des voix : D'accord.

[*English*]

The Chair: Carried.

Shall Part 3, which contains clause 165, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall Schedule 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

[*Translation*]

Shall schedule 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed. Shall the bill carry? All in favour? Any opposed? Abstensions? Carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Hon. Senators: No.

[*Translation*]

Senator Carignan: If I may, I have some observations. Some have made it known that they wish to continue the process under way.

The Chair: I do not believe that there is consensus on the need to make observations. If you agree, Senator Carignan, we could come back to the issue, as there are several options for that kind of thing. Bear in mind that if we decide to make observations, it will delay the process.

Senator Carignan: I have no observations then.

[*English*]

The Chair: Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

Honourable senators, I have two things. Senator Carignan has some thoughts about observations, and I was going to suggest that if the committee is in agreement, if the observations are non-controversial in nature, as I suspect they are, and if the deputy chair is in agreement, the deputy chair and chair might write a letter to interested parties and mention this in the Senate

[*Traduction*]

La présidente : Adopté.

La partie 3, qui contient l'article 165, est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

La présidente : Adopté.

L'annexe 1 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

[*Français*]

L'annexe 2 est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

[*Traduction*]

La présidente : Adopté.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : C'est adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le titre est adopté. Le projet de loi est-il adopté? Pour? Contre? Abstentions? C'est adopté.

Le comité veut-il annexer des observations au rapport?

Des voix : Non.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Si vous me permettez quelques observations. Des souhaits ont été exprimés pour que se poursuive le processus entamé.

La présidente : Je ne crois pas qu'il y a consensus sur le besoin de faire des observations. Si vous voulez bien, sénateur Carignan, on pourra revenir sur la question, car il existe plusieurs formules pour faire ce genre de chose. Il est à noter que si nous décidons de faire des observations, cela va retarder le processus.

Le sénateur Carignan : Je n'ai donc pas d'observations.

[*Traduction*]

La présidente : Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat?

Des voix : Oui.

La présidente : D'accord.

Chers collègues, j'ai encore deux choses à vous dire. Le sénateur Carignan a fait quelques remarques sur d'éventuelles observations, et si vous êtes d'accord, si les observations sont non controversées, comme je crois qu'elles le seront, et si le vice-président y consent, j'allais suggérer que le vice-président et moi écrivions une lettre aux intéressés et que nous l'indiquions au Sénat lors de la présentation

when we are reporting this bill and discussing it at third reading. That would mean that we would not have to delay the presentation of the bill itself.

Would that process be agreeable to honourable senators?

Senator Joyal: I have absolutely no objection, and one other way to do it and to insist upon it is that there be a spokesperson on both sides of the chamber to concur on the observations or on the comments that are generally made, and that of course will be part of the *Journals of the Senate*, and that could express the views we share on all sides.

The Chair: It is not part of the committee report. This would be a separate initiative but approved by the committee.

There are ways to do this. We can discuss it right now or the steering committee can have a quick discussion with Senator Carignan and anyone else who wishes to discuss it, and I believe that is the way you would prefer to go.

[*Translation*]

Senator Carignan: Yes.

[*English*]

The Chair: There is one other rather pleasant piece of business. As you know, honourable senators, this is our last meeting before we break for Christmas and the new year. I am sure you will all want to join me in thanking all the people who do so much to make this committee work. I am always afraid of making lists because you always forget somebody on your list, but the translators, the analysts, the clerks, the stenographers, the pages — there is a cast of dozens and dozens of people. Without them, we could not do what we do, and I am sure you will join me in wishing them a wonderful holiday season.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Joyal: It is unanimous.

The Chair: And a wonderful holiday for all of you, colleagues.

(The committee adjourned.)

de notre rapport sur le projet de loi et du débat en troisième lecture. Ainsi, la présentation du projet de loi comme telle ne serait pas retardée.

Cela vous convient-il?

Le sénateur Joyal : Je n'y vois absolument aucune objection. Nous pourrions aussi y prévoir un porte-parole des ministériels et de l'opposition qui indiqueront approuver les observations de façon générale; cela figurera bien entendu aux *Journaux du Sénat* et témoignera des opinions que nous partageons.

La présidente : Cela ne fera pas partie du rapport du comité. Ce sera une initiative distincte approuvée par le comité.

On peut procéder de diverses façons. Nous pouvons en discuter dès maintenant ou laisser au comité de direction le soin d'en discuter avec le sénateur Carignan et quiconque veut en discuter, ce que vous préféreriez, je crois.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Oui.

[*Traduction*]

La présidente : J'ai maintenant des remarques plus joyeuses à faire. Comme vous le savez, chers amis, c'est notre dernière séance avant le congé des Fêtes et la nouvelle année. Je suis certaine que vous vous joindrez à moi pour remercier tous ceux qui assurent le bon fonctionnement de notre comité. J'hésite à dresser une liste, car je risque d'oublier quelqu'un, mais il y a les interprètes, les attachés de recherche, les greffiers, les sténographes, les pages et des douzaines d'autres personnes. Sans elles, notre travail serait impossible et vous voudrez certainement vous joindre à moi pour leur souhaiter un joyeux temps des Fêtes.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Joyal : C'est unanime.

La présidente : Et de très belles Fêtes à vous tous, chers collègues.

(La séance est levée.)

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Poste-payé
Lettermail Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, December 8, 2010

Canadian Bar Association, Quebec Branch:

Patric Besner, Representative.

As an individual:

Stéphane Rousseau, Associate Professor, Faculty of Law, Université de Montréal.

Thursday, December 9, 2010

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.

Josée Forest-Niesing. Lawyer, President.

As an individual:

Aline Grenon, Professor, University of Ottawa.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario:

Danielle Manton, Director General.

TÉMOINS

Le mercredi 8 décembre 2010

Association du Barreau canadien, Division du Québec :

Patric Besner, représentant.

À titre personnel :

Stéphane Rousseau, professeur titulaire, faculté de droit, Université de Montréal.

Le jeudi 9 décembre 2010

Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. :

Josée Forest-Niesing, avocate, présidente.

À titre personnel :

Aline Grenon, professeure, Université d'Ottawa.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario :

Danielle Manton, directrice générale.

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca